

**Airbus SE (ci-après « Airbus »)**  
**Société européenne (societas europaea, SE)<sup>1</sup>**  
Mendelweg 30, 2333 CS, Leyde, Pays-Bas  
Chambre de commerce numéro 24288945 (Handelsregister van de Kamer van Koophandel)

## **NOTE D'INFORMATION SIMPLIFIEE**

Cette note d'information simplifiée est complétée par :

- le document d'enregistrement d'Airbus ayant été enregistré auprès de l'AFM le 4 avril 2017 ;
- le document d'information dispensé du visa de l'AFM en application de la Directive Européenne 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 4 novembre 2003 telle que modifiée ;
- le règlement du Plan d'actionnariat salarié d'Airbus 2018 (ESOP 2018).

### **Augmentation de capital de la société « Airbus ».**

#### **Offre réservée aux salariés des filiales d'Airbus**

**Les sociétés concernées au Maroc : Stelia Aerospace Maroc SA, Aerolia  
Construction Aéronautique du Maroc SA,**

**Nombre maximum de titres à émettre : 2.200.000**

**Prix de souscription : cours de clôture des actions Airbus à la bourse de Paris le 14  
février 2018 : 84,17 EUR soit 954,91 MAD<sup>2</sup>**

**Valeur nominale des actions à émettre : 1 EUR**

**Montant global de l'opération : 185 174 000 EUR**

**Période de souscription<sup>3</sup> : 23 février au 8 mars 2018 inclus.**

Conseil Juridique et organisme conseil

**PwC Maroc**



Cette opération s'inscrit dans le champ d'application de l'instruction générale des opérations de change en date du 31 Décembre 2013.

<sup>1</sup> Anciennement Airbus Group NV Société Anonyme (naamloze vennootschap)

<sup>2</sup> Taux de change EUR/MAD est de 11,345.

<sup>3</sup> La période de souscription retenue dans les pays bénéficiaires du plan commence le 22 Février 2018.

**Visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux** Conformément aux dispositions de la circulaire prise en application de l'article 14 du Dahir portant loi n°1-93-212 du 21 septembre 1993 tel que modifié et complété, l'original de la présente note d'information simplifiée a été visée par l'AMMC le 22 février 2018 sous la référence n° VI/EM/02/2018.

Sont annexés à la présente note d'information simplifiée :

- le document d'enregistrement inscrit auprès de l'AFM approuvé le 4 avril 2017 ;
- le document d'information dispensé du visa de l'AFM en application de la Directive Européenne 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 4 novembre 2003 ;
- le règlement du Plan d'actionnariat salarié d'Airbus 2018 (ESOP 2018) ;
- les modèles d'engagement et de mandat irrévocable à signer et à légaliser par les souscripteurs tel qu'exigé par l'Office des Changes ;
- le bulletin de souscription ;
- l'autorisation du Ministre de l'Economie et des Finances.

Ces documents font partie intégrante de la présente note d'information simplifiée.

## **1 - ABREVIATIONS**

AFM : Autoriteit Financiële Markten (Autorité néerlandaise des marchés financiers)

CGI : Code Général des Impôts

AMMC : **Autorité Marocaine du Marché des Capitaux.**

EUR : Euros

## 2 - DEFINITIONS

**Action** : Titre de propriété représentatif d'une partie du capital de l'entreprise qui les émet. L'action peut rapporter un dividende et donne un droit de vote à son propriétaire.

**Capitalisation boursière** : Il s'agit de la valeur d'une société sur le marché boursier à un moment précis. Elle s'obtient en multipliant le nombre d'actions d'une société par son cours de bourse.

**Dividende** : Revenu tiré d'un placement en titres de capital (actions, certificats d'investissement, etc.). Le dividende est généralement versé chaque année et varie en fonction des bénéfices réalisés par l'entreprise.

**Airbus** : la société Airbus SE (ci-après Airbus) (anciennement Airbus Group SE et Airbus Group N.V.) société européenne dont les titres sont négociés sur les bourses de Paris (NYSE Euronext), à Francfort et sur les bourses espagnoles de Madrid, Bilbao, Barcelone et Valence sous la dénomination boursière Airbus.

**Employeur local** : (i) la société Stelia Aerospace Maroc SA, société anonyme de droit marocain dont le siège social est situé à l'Aéroport Mohamed V, BP 89, 20240 – Nouaceur. La société est une filiale de Stelia Aerospace. (ii) Aerolia Construction Aéronautique du Maroc SA, société anonyme de droit marocain dont le siège social est situé au sein de la Zone Franche de Nouaceur – Boite Postale N°62 20000 Nouaceur. La société est une filiale de Stelia Aerospace

**ESOP 2018** : Plan d'actionnariat salarié d'Airbus pour 2018 (ESOP 2018), en anglais « Employee Share Ownership Plan » désigne le plan d'actionnariat salarié 2018 mis en place par Airbus.

**Période d'indisponibilité** : Période d'un an pendant laquelle le salarié ne pourra pas céder ou transférer les actions acquises dans le cadre du plan ESOP 2018, commençant à courir à compter de la date d'enregistrement dans les comptes.

## SOMMAIRE

|                                                                                      |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1 – Abréviations                                                                     | 3  |
| 2 – Définitions                                                                      | 4  |
| 3 – Avertissement                                                                    | 7  |
| 4 – Préambule                                                                        | 8  |
| 5 – Attestations et coordonnées des responsables de la note d'information simplifiée | 9  |
| 5.1. Le Président Exécutif                                                           | 9  |
| 5.2. Le Conseil Juridique                                                            | 9  |
| 5.3. L'Organisme Conseil                                                             | 10 |
| 5.4. Coordonnées du responsable de la communication financière au Maroc              | 10 |
| 6 – Présentation de l'opération                                                      | 11 |
| 6.1. Cadre juridique de l'opération                                                  | 11 |
| 6.2. Objectifs de l'opération                                                        | 12 |
| 6.3. Renseignements relatifs au capital d'Airbus                                     | 14 |
| 6.4. Renseignements relatifs aux titres à souscrire                                  | 17 |
| 6.5. Eléments d'appréciation du prix de souscription                                 | 18 |
| 6.6. Modalités de souscription                                                       | 18 |
| 6.7. Modalités de règlement et de livraison des titres                               | 21 |
| 6.8. Administrateur du plan                                                          | 24 |
| 6.9. Modalités pratiques de distribution des dividendes aux salariés                 | 25 |
| 6.10. Engagements relatifs à l'information financière                                | 25 |
| 6.11. Conditions fixées par l'Office des Changes                                     | 26 |
| 6.12. Fiscalité                                                                      | 27 |
| 6.13. Charges relatives à l'opération                                                | 28 |
| 7 – Présentation générale d'Airbus                                                   | 29 |
| 7.1. Description générale                                                            | 29 |
| 7.2. Organigramme simplifié du Groupe                                                | 30 |
| 7.3. Vue d'ensemble d'Airbus                                                         | 32 |
| 7.4. Evolution des effectifs                                                         | 34 |
| 7.5. Gouvernement d'entreprise                                                       | 35 |
| 7.6. Informations relatives aux Auditeurs                                            | 37 |
| 7.7. Situation financière d'Airbus                                                   | 38 |
| 8 – Perspectives d'Airbus                                                            | 41 |
| 9 – Facteurs de risques                                                              | 41 |
| 9.1. Crises mondiales de l'économie et de la dette souveraine                        | 41 |
| 9.2. Risques de change                                                               | 43 |
| 9.3. Risques liés au financement des ventes                                          | 44 |
| 9.4. Risque de défaut de contrepartie                                                | 44 |
| 9.5. Risque lié au portefeuille de participations                                    | 45 |
| 9.6. Engagements de retraite                                                         | 45 |
| 9.7. Fiscalité                                                                       | 45 |
| 9.8. Risques liés aux activités d'Airbus                                             | 46 |
| 9.9. Risques juridiques                                                              | 51 |
| 9.10. Risques industriels et liés à l'environnement                                  | 52 |

## ANNEXE 1 :

- Document d'Enregistrement 2016 ayant été déposé auprès de l'AFM et enregistré le 4 avril 2017 ;
- Document d'information dispensé du visa de l'AFM en application de la Directive Européenne 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 4 novembre 2003 ;
- Règlement du Plan d'actionnariat salarié d'Airbus 2018 (ESOP 2018).
- Note relative aux cotisations sociales et aux impôts applicables.

## ANNEXE 2 :

- Modèle de la lettre d'engagement des sociétés Stelia Aerospace Maroc SA, Aerolia Construction aéronautique du Maroc SA et des salariés.
- Mandat irrévocable prévu par l'Instruction Générale des Opérations de change.
- Déclaration sur l'honneur.

## ANNEXE 3 :

- Modèle du bulletin de souscription.

## ANNEXE 4 :

- Autorisation du Ministre des Finances.

### **3 - AVERTISSEMENT**

**Le visa de l'AMMC n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

**L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en titre de capital comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur.**

**Les dividendes distribués par le passé ne constituent pas une garantie de revenus futurs. Ceux-là sont fonction des résultats et de la politique de distribution des dividendes de l'émetteur.**

**La présente note d'information simplifiée ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la souscription de titres de capital, objet de ladite note d'information simplifiée.**

**Les personnes en la possession desquelles ladite note viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont elles dépendent en matière de participation à ce type d'opération.**

**La présente note d'information simplifiée ne contient que des éléments d'information d'ordre réglementaire spécifiques au marché marocain destinés aux salariés de Stelia Aerospace Maroc SA et d'Aerolia Construction Aéronautique du Maroc SA.**

## 4 - PREAMBULE

En application des dispositions de l'article 14 du dahir portant loi n°1-93-212 du 21 septembre 1993 et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété, la présente note d'information simplifiée porte, notamment, sur l'organisation d'Airbus SE, sa situation financière, l'évolution de son activité ainsi que sur les caractéristiques et l'objet de l'opération envisagée.

Ladite note d'information simplifiée a été préparée par PwC Maroc conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC prise en application des dispositions de l'article précité.

Le contenu de cette note d'information simplifiée a été établi sur la base des informations recueillies, sauf mention spécifique, des sources suivantes :

- Le document d'enregistrement d'Airbus SE ayant été enregistré auprès de l'AFM le 4 avril 2017 ;
- Le document d'information dispensé du visa de l'AFM en application de la Directive Européenne 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 4 novembre 2003 telle que modifiée ;
- Le règlement du Plan d'actionnariat salarié d'Airbus 2018 (ESOP 2018) ;
- La Direction Générale des sociétés Stelia Aerospace Maroc SA et Aerolia Construction Aéronautique du Maroc SA.

En application des dispositions de l'article 13 du Dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993, cette note doit être :

- Remise ou adressée sans frais à toute personne dont la souscription est sollicitée, ou qui en fait la demande ;
- Tenue, à tout moment, à la disposition des salariés des sociétés Stelia Aerospace Maroc SA et Aerolia Construction Aéronautique du Maroc SA dans les lieux suivants :
  - au siège social de la société Stelia Aerospace Maroc SA, établi à l'Aéroport Mohamed V, BP 89, 20240 – Nouaceur ;
  - au siège social de la société Aerolia Construction Aéronautique du Maroc SA, établi au sein de la Zone Franche de Nouaceur – Boite Postale N°62 20000 Nouaceur.
  - au siège social de PwC Maroc établi à Casablanca, 35 rue Aziz Bellal, 20 330 – Maarif ;
  - sur le site intranet d'Airbus dédié à l'opération ;
  - sur le site de l'AMMC ([www.ammc.ma](http://www.ammc.ma)).

## **5 – ATTESTATIONS ET COORDONNEES DES RESPONSABLES DE LA NOTE D'INFORMATION SIMPLIFIEE**

### **5.1. Le Président Exécutif**

Le Président exécutif atteste que, à sa connaissance, les données de la présente note d'information simplifiée dont il assume la responsabilité sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux salariés du groupe pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de l'émetteur ainsi que sur les droits rattachés aux titres proposés. Elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

M. Thomas Enders  
Airbus SE  
Président exécutif  
Tel: +33 5 8191 8110  
Fax: +33 5 8191 8117  
E-mail: Tom.Enders@airbus.com

### **5.2. Le Conseil Juridique**

L'opération, objet de la présente note d'information simplifiée, est :

- conforme aux dispositions statutaires de la société « Airbus », tel que cela ressort de l'Attestation émise le 14 février 2018 par le Cabinet PwC Société d'Avocats, sis Neuilly-sur-Seine- 61, rue de Villiers (France) ;
- conforme à législation marocaine en ce qui concerne l'appel public à l'épargne, étant en outre précisé que conformément aux indications données dans la note d'information simplifiée susvisée :
  - o les souscripteurs de nationalité marocaine devront se conformer aux prescriptions édictées par l'Office des Changes ;
  - o les souscripteurs devront se conformer à la législation fiscale en vigueur au Maroc.

Mahat CHRAIBI  
Associée  
PwC Maroc  
35 rue Aziz Bellal - 20 330 Maarif - Casablanca  
Tel : +212 5 22 99 98 00  
Fax : +212 5 22 23 88 70  
E-mail : mahat.chraibi@ma.pwc.com

### **5.3. L'Organisme Conseil**

La présente note d'information simplifiée a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité. Elle vient en complément du document d'enregistrement d'Airbus ayant été enregistré auprès de l'AFM le 4 avril 2017.

Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'elle contient.

Ces diligences comprennent notamment l'examen :

- du document d'enregistrement d'Airbus ayant été enregistré auprès de l'AFM le 4 avril 2017 ;
- du document d'information dispensé du visa de l'AFM en application de la Directive Européenne 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 4 novembre 2003 telle que modifiée;
- du règlement du Plan d'actionnariat salarié d'Airbus 2018 (ESOP 2018) ;
- des informations et éléments de compréhension recueillis auprès des entités en charge du dossier chez Airbus.

Nous attestons avoir mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'objectivité de notre analyse et la qualité de la mission pour laquelle nous avons été mandatés.

Mahat CHRAIBI  
Associée  
PwC Maroc  
35 rue Aziz Bellal - 20 330 Maarif - Casablanca  
Tel : +212 5 22 99 98 00  
Fax : +212 5 22 23 88 70  
E-mail : [mahat.chraibi@ma.pwc.com](mailto:mahat.chraibi@ma.pwc.com)

### **5.4. Coordonnées du responsable de l'information et de la communication financière au Maroc**

Mme. Ghita Kabbaj  
Directeur Financier /Chief Financial Officer  
Stelia Aerospace Maroc SA Aéroport Mohamed V, BP 89, 20240 – Nouaceur  
Tel : +212 5 22 48 81 75  
Fax : +212 5 22 53 89 73  
E-mail : [ghita.kabbaj@stelia-aerospace.com](mailto:ghita.kabbaj@stelia-aerospace.com)

Mme. Ghita Kabbaj  
Aerolia Construction Aéronautique du Maroc SA  
Tel : +212 5 22 48 81 75  
Fax : +212 5 22 53 89 73  
E-mail : [ghita.kabbaj@stelia-aerospace.com](mailto:ghita.kabbaj@stelia-aerospace.com)

## 6 - PRESENTATION DE L'OPERATION

Seules les informations d'ordre réglementaire propres au marché marocain sont présentées ci-après.

### 6.1. Cadre juridique de l'opération

L'Assemblée générale tenue le 12 avril 2017, conformément aux dispositions statutaires, délègue au Conseil d'administration, sous réserve de révocation, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission d'actions ainsi que les droits de souscrire des actions de la Société dans la limite 0,14 % du capital autorisé en plusieurs fois, et de décider de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription, dans les deux cas, pour une durée expirant à la date de l'Assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2018.

Ces pouvoirs pourront être utilisés dans le cadre de l'approbation de plans de rémunération en actions à long terme (tels que des plans d'options de souscription d'actions et des plans d'actions soumises à des conditions de performance ou de présence) ainsi que de plans d'actionnariat salarié.

Conformément aux résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société, le conseil d'administration, lors de sa séance du 30 octobre 2017, (i) a pris note de l'approche présentée pour les plan d'actionnariat salarié (ESOP) et SIP UK de l'exercice 2018 ; et (ii) demande à la Direction Générale de procéder à toutes les démarches nécessaires pour une approbation finale des plan ESOP et SIP 2018 par le Conseil en février 2018.

Par ailleurs, le conseil d'administration, lors de sa séance du 14 février 2018, a approuvé (i) l'adoption du Plan ESOP 2018 relatif à l'émission d'un nombre global maximum de 2.200.000 actions (incluant 500.000 actions supplémentaires et 150.000 actions pour le programme SIP pour le Royaume-Uni) dont la souscription sera réservée aux salariés éligibles, (ii) les termes et les conditions du règlement du Plan ESOP 2018 et de tout autre document requis en relation avec le Plan ESOP 2018 (y compris, toute procuration contenue dans ces documents) et (iii) la mise en place du Plan ESOP 2018, à compter du 22 février 2018, conformément aux termes et conditions du règlement du Plan ESOP 2018.

Le conseil d'administration a par ailleurs fixé les modalités de détermination du prix de souscription d'une action comme suit : si un salarié éligible investit directement dans les Actions, le prix de souscription à payer pour chaque action est égal au cours de clôture des actions Airbus à la bourse de Paris le 14 février 2018<sup>4</sup> ;

Le conseil d'administration a conféré au Président Exécutif de la société le pouvoir de :

- enregistrer le ou les prix de souscription des actions ;
- (i) proposer les actions aux salariés éligibles, (ii) définir au profit de qui les actions devront être émises, (iii) déterminer le nombre d'actions à émettre (ne pouvant excéder 2.200.000 actions y compris un maximum de 500 000 actions offertes par Airbus), (iv) décider au nom d'Airbus d'émettre un certain nombre d'actions, (v)

---

<sup>4</sup> En France, le prix de souscription correspondra à la moyenne des cours de clôture des 20 dernières séances précédant le 14 Février 2018.

émettre ledit nombre d'actions le 3 mai 2018 et le 20 novembre 2018 ou à une autre date que le Président Exécutif pourra juger opportune ;

- Signer, fournir et/ou exécuter tous actes et/ou autres documents requis dans le cadre du Plan ESOP 2018 (et du SIP du Royaume-Uni) et leur mise en œuvre au nom de la Société ; et
- lancer et mettre en œuvre le Plan ESOP 2018 (et le SIP au Royaume-Uni) et entreprendre tous autres actes et signer tous autres documents que le Mandataire estimera appropriés à son entière appréciation au titre de ce qui précède, y compris, à titre de précision, l'admission à la cote et la négociation des Actions sur les bourses de Francfort, Paris, Madrid, Barcelone, Valence et Bilbao.

Conformément aux dispositions de l'article 12 du Dahir portant Loi n° 1-93-212, le Ministre de l'Economie et des Finances a donné par courrier en date du 14 février 2018 son accord pour permettre à Airbus de faire appel public à l'épargne au Maroc, au titre de l'opération objet de la présente note d'information simplifiée.

## 6.2. Objectifs de l'opération

Airbus favorise les plans d'actionnariat salarié au profit de ses salariés.

Depuis sa création, Airbus a régulièrement offert à ses salariés éligibles l'occasion d'acquérir des actions Airbus à des conditions favorables dans le cadre de plans d'actionnariat salarié (« ESOP »).

Le tableau suivant résume les principales conditions de ces plans d'actionnariat salarié de 2000 à 2017 :

|      | Nombre de titres souscrits | Taux de souscription <sup>5</sup> | Date de liquidation <sup>6</sup> | Prix par action <sup>78</sup>                           |
|------|----------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|---------------------------------------------------------|
| 2017 | 1 753 000                  | 29,20%                            | 3 mai 2017                       | 67,24 – 64,44 €                                         |
| 2016 | 1 474 716                  | 31,50%                            | 14 avril 2016                    | 55,41 - 54,31 €                                         |
| 2015 | 1 539 014                  | 29,07%                            | 21 avril 2015                    | 49,70 – 51,63 €                                         |
| 2014 | -                          | -                                 | -                                | -                                                       |
| 2013 | 2 113 245                  | 22,40%                            | 29 juillet 2013                  | 42,02 – 44,20 €                                         |
| 2012 | 2 177 103                  | 20,10%                            | 30 juillet 2012                  | 27,07 – 28,55 €                                         |
| 2011 | 2 445 527                  | 18,80%                            | 29 juillet 2011                  | 21,49 – 22,15 €                                         |
| 2010 | 1 184 220                  | 98,10% <sup>9</sup>               | 10 juillet 2010                  | 0 € (plan d'actionnariat salarié spécial) <sup>10</sup> |
| 2009 | 1 358 936                  | 4%                                | 18 décembre 2009                 | 10,76 €                                                 |

<sup>5</sup> Taux de souscription = Nombre de participants ayant souscrits/nombre de salariés éligibles

<sup>6</sup> Il s'agit de la date d'augmentation de capital.

<sup>7</sup> En gras, les actions acquises directement

<sup>8</sup> En bleu, les actions acquises dans le cadre du Plan d'Épargne du Groupe

<sup>9</sup> S'agissant d'une distribution gratuite, ce taux de souscription n'est pas comparable aux taux des autres années.

<sup>10</sup> En 2010, le plan d'actionnariat salarié normal a été remplacé par un Plan mondial d'attribution d'actions gratuites spécial à l'occasion des dix ans d'EADS. Chaque salarié éligible a reçu 10 actions gratuites EADS N.V. Ces actions ayant été distribuées par prélèvement sur le stock d'actions d'autocontrôle, elles n'ont, par conséquent, eu aucun impact sur le capital social émis.

|             |             |          |                   |                        |
|-------------|-------------|----------|-------------------|------------------------|
| <b>2008</b> | 2 031 820   | 6,90%    | 25 juillet 2008   | <b>11,70 - 12,79 €</b> |
| <b>2007</b> | 2 037 835   | 8,90%    | 9 mai 2007        | <b>17,16 - 19,62 €</b> |
| <b>2006</b> | Pas d'offre |          |                   |                        |
| <b>2005</b> | 1 938 309   | 8,90%    | 29 juillet 2005   | 18,86 €                |
| <b>2004</b> | 2 017 822   | 9,40%    | 3 décembre 2004   | 18,00 €                |
| <b>2003</b> | 1 686 682   | 6,90%    | 5 décembre 2003   | 12,48 €                |
| <b>2002</b> | 2 022 939   | 12,90%   | 4 décembre 2002   | <b>7,93 - 8,86 €</b>   |
| <b>2001</b> | 2 017 894   | 11%      | 5 décembre 2001   | 10,70 €                |
| <b>2000</b> | 11 769 259  | 17%-18 % | 21 septembre 2000 | 15,30 €                |

Source : site internet d'Airbus ([www.airbus.com](http://www.airbus.com))

En 2018, il a été envisagé de mettre en place une nouvelle fois au Maroc le plan d'actionnariat salarié. Les salariés de Stelia Aerospace Maroc SA et d'Aerolia Construction Aéronautique du Maroc SA auront en effet l'opportunité de souscrire des actions Airbus dans le cadre du plan d'actionnariat salarié d'Airbus (ESOP 2018).

En 2017, 65 salariés de la société Stelia Aerospace Maroc SA et 0 salarié de la société Aerolia Construction Aéronautique du Maroc SA et 1 salarié de la société EADS Defence and Security Morocco ont participé à l'ESOP 2017. Le nombre d'actions souscrites pour Stelia Aerospace Maroc SA s'est élevé à 1 200 pour un total d'actions gratuites de 375, soit un taux de participation de 16% des employés éligibles à l'ESOP au Maroc. Le nombre d'actions souscrites pour Aerolia Construction Aéronautique du Maroc SA s'est élevé à 0 pour un total d'actions gratuites de 0, soit un taux de participation de 0% des employés éligibles à l'ESOP au Maroc. Le nombre d'actions souscrites pour EADS Defence and Security Morocco s'est élevé à 1 pour un total d'actions gratuites de 4, soit un taux de participation de 0,2% des employés éligibles à l'ESOP au Maroc.

En 2016, 92 salariés de la société Stelia Aerospace Maroc SA et 2 salariés de la société Aerolia Construction Aéronautique du Maroc SA ont participé à l'ESOP 2016. Le nombre d'actions souscrites pour Stelia Aerospace Maroc SA s'est élevé à 735 pour un total d'actions gratuites de 531, soit un taux de participation de 39% des employés éligibles à l'ESOP au Maroc. Le nombre d'actions souscrites pour Aerolia Construction Aéronautique du Maroc SA s'est élevé à 14 pour un total d'actions gratuites de 11, soit un taux de participation de 3% des employés éligibles à l'ESOP au Maroc.

Le plan est destiné à promouvoir un actionnariat salarié de long terme et de renforcer le sentiment d'appartenance au Groupe parmi les collaborateurs d'Airbus.

## 6.3. Renseignements relatifs au capital d'Airbus

### 6.3.1. Capital social émis

Au 31 décembre 2016, le capital social émis d'Airbus s'élevait à 772 912 869 euros, réparti en 772 912 869 actions entièrement libérées d'une valeur nominale d'un euro chacune.

### 6.3.2. Capital social autorisé<sup>11</sup>

Au 31 décembre 2016, le capital social autorisé d'Airbus s'élevait à 3 milliards d'euros, répartis en trois milliards d'actions d'une valeur nominale d'un euro chacune.

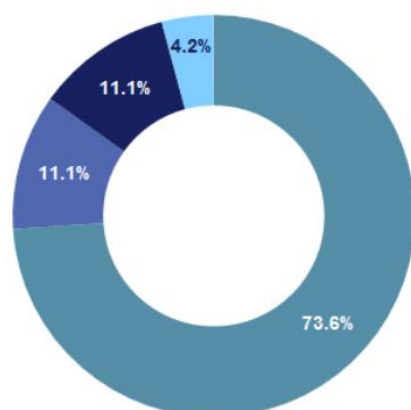
### 6.3.3. Répartition du capital

Les diagrammes ci-dessous montrent la structure de l'actionnariat d'Airbus au 31 décembre 2016, (en % du capital, avant exercice des options de souscription d'actions Airbus).

#### Structure de l'actionnariat au 31 décembre 2016

Shareholding  
structure

Current capital structure



Free Float 73.6%

Shareholder Agreement 26.4%

SOGEPA 11.1%

GZBV 11.1%

SEPI 4.2%

Treasury shares 0.0%

774,467,480 shares issued as of 30 September 2017  
(figures updated every quarter)

SOGEPA, GZBV and SEPI are holding companies for the French, German and Spanish governments respectively.

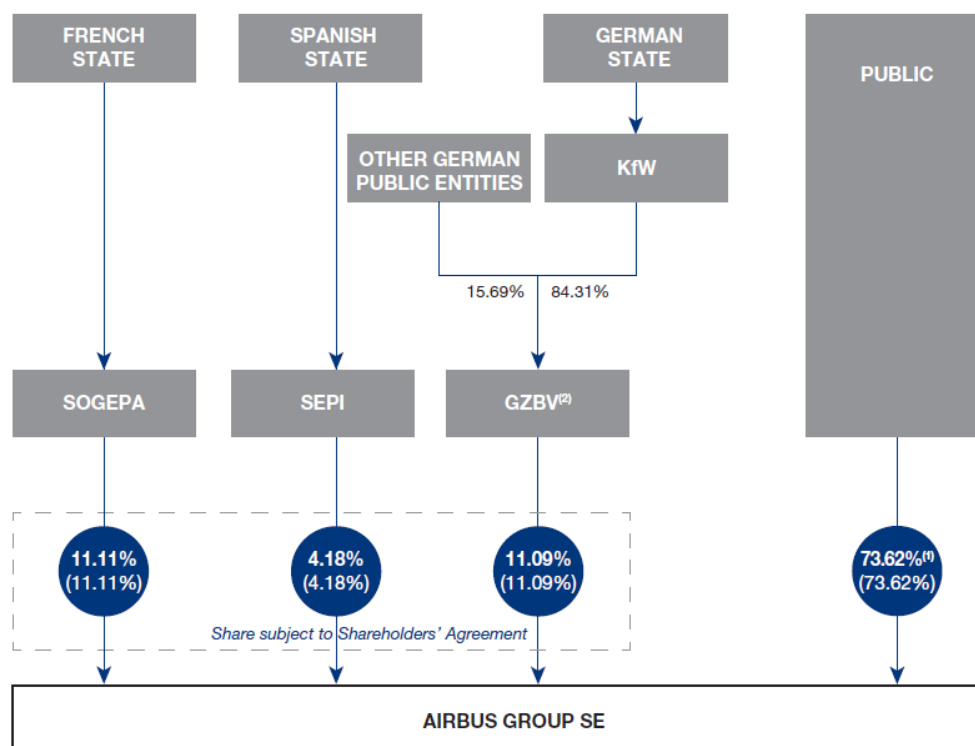
Source : site internet d'Airbus ([www.airbus.com](http://www.airbus.com))

Le diagramme ci-dessous montre la structure d'actionnariat de la Société au 31 décembre 2016 (en pourcentage du capital et des droits de vote (entre parenthèses) avant exercice des options de souscription d'actions Airbus). Voir « — Gouvernance d'Entreprise — 4.3.3 Plans de rémunération à long terme tel que présenté dans le document d'enregistrement 2016 ».

<sup>11</sup> Montant maximum de capital social que la société est autorisée à émettre.

## STRUCTURE D'ACTIONNARIAT D'Airbus au 31 décembre 2016

OWNERSHIP STRUCTURE OF AIRBUS GROUP SE AS OF 31 DECEMBER 2016



(1) Including shares held by the Company itself (0.02%).

(2) KfW & other German public entities.

(1) Y compris les actions détenues par la Société elle-même (0,02 %).

Au 31 décembre 2016, Airbus détenait – directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une autre société dans laquelle Airbus détient directement ou indirectement plus de 50 % du capital social – 184 170 actions d'autocontrôle, équivalant à 0,02 % du capital social émis. Les actions d'autocontrôle détenues par la Société ne sont pas assorties de droits de vote.

En ce qui concerne le nombre d'actions et de droits de vote détenus par les membres du Conseil d'administration et du Comité exécutif, voir « — Gouvernement d'Entreprise — 4.2.1 Politique de rémunération du document d'enregistrement 2016 ».

Environ 2,1 % du capital social (et des droits de vote) étaient détenus par les salariés de la Société au 31 décembre 2016.

### 6.3.4. Relations avec les principaux actionnaires

Le 5 décembre 2012, le Conseil d'administration, les actionnaires de référence de la Société à cette date – Daimler AG (« Daimler »), Daimler Aerospace AG (« DASA »), Société de Gestion de l'Aéronautique, de la Défense et de l'Espace (« Sogead »), Lagardère SCA (« Lagardère »), Sogepa et SEPI – et KfW ont conclu un accord (l'« Accord multipartite ») qui prévoit de profonds changements dans la gouvernance et la structure

d'actionnariat de la Société. L'Accord multipartite entend normaliser et simplifier plus avant la gouvernance de la Société, tout en sécurisant une structure d'actionnariat qui permet à la France, l'Allemagne et l'Espagne de protéger leurs intérêts stratégiques légitimes. Cette mesure constitue une évolution radicale du mode de gouvernance de la Société.

L'Accord multipartite implique d'importants changements dans la structure d'actionnariat de la Société. De plus, une série de transactions connexes (collectivement désignées «Réalisation») se sont déroulées peu après l'Assemblée générale extraordinaire (AGE) des actionnaires du 27 mars 2013. Elles se sont traduites par plusieurs changements dans la gouvernance de la Société, notamment dans la composition du Conseil d'administration et de ses règles internes, ainsi que par des amendements aux Statuts de la Société. L'Accord de participation (l'« Accord de participation ») conclu entre les anciens actionnaires de référence de la Société et incluant, au 31 décembre 2012, KfW (collectivement désignés « Membres de l'ancien Concert »), un partenariat contractuel de droit néerlandais entre DASA et Sogeadé géré par EADS Participations B.V. (le « Partenariat contractuel ») et les accords connexes (collectivement désignés « Ancien Concert ») ont été résiliés et en partie remplacés par un pacte d'actionnaires plus limité (le « Pacte d'actionnaires ») conclu uniquement entre GZBV, Sogepa et SEPI (qui ont convenu de détenir collectivement moins de 30 % des droits de vote dans la Société). Le Pacte d'actionnaires ne confère aucun droit à ses parties constituantes de désigner les membres du Conseil d'administration ou de l'équipe dirigeante, ni d'intervenir dans la gouvernance de la Société.

### 6.3.5. Evolution du capital social émis

Les actions d'Airbus sont exclusivement des actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 € chacune. Au 31 décembre 2016, le capital social émis d'Airbus s'élevait à 772 912 869, réparti en 772 912 869 actions entièrement libérées d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune.

| Année d'émission des actions | Actions émises au 1er jan. | Actions émises dans le cadre du plan d'actionnariat des salariés | Actions émises dans le cadre des options exercées | Actions annulées | Actions émises au 31 déc. |
|------------------------------|----------------------------|------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|------------------|---------------------------|
| 2001                         | 807 157 667                | 2 017 894                                                        |                                                   |                  | 809 175 561               |
| 2002                         | 809 175 561                | 2 022 939                                                        |                                                   |                  | 811 198 500               |
| 2003                         | 811 198 500                | 1 686 682                                                        |                                                   |                  | 812 885 182               |
| 2004                         | 812 885 182                | 2 017 822                                                        | 362 747                                           | (5 686 682)      | 809 579 069               |
| 2005                         | 809 579 069                | 1 938 309                                                        | 7 562 110                                         | (1 336 358)      | 817 743 130               |
| 2006                         | 817 743 130                | 0                                                                | 4 845 364                                         | (6 656 970)      | 815 931 524               |
| 2007                         | 815 931 524                | 2 037 835                                                        | 613 519                                           | (4 568 405)      | 814 014 473               |
| 2008                         | 814 014 473                | 2 031 820                                                        | 14 200                                            | (1 291 381)      | 814 769 112               |
| 2009                         | 814 769 112                | 1 358 936                                                        | 0                                                 | (22 987)         | 816 105 061               |
| 2010                         | 816 105 061                | 0                                                                | 297 661                                           | 0                | 816 402 722               |
| 2011                         | 816 402 722                | 2 445 527                                                        | 1 712 892                                         | (78 850)         | 820 482 291               |
| 2012                         | 820 482 291                | 2 177 103                                                        | 5 261 784                                         | (553 233)        | 827 367 945               |

|             |             |           |           |              |             |
|-------------|-------------|-----------|-----------|--------------|-------------|
| <b>2013</b> | 827 367 945 | 2 113 245 | 6 873 677 | (53 197 232) | 783 157 635 |
| <b>2014</b> | 783 157 635 | -         | 1 871 419 | (248 469)    | 784 780 585 |
| <b>2015</b> | 784 780 585 | 1 539 014 | 1 910 428 | (2 885 243)  | 785 344 784 |
| <b>2016</b> | 785 344 784 | 1 474 716 | 224 500   | (14 131 131) | 772 912 869 |

Source : Document d'enregistrement 2016

## **6.4. Renseignements relatifs aux titres à souscrire**

### **6.4.1. Nature des actions**

Les actions acquises dans le cadre du Plan ESOP 2018 et faisant l'objet de cette note d'information simplifiée sont des actions nominatives ordinaires intégralement libérées.

### **6.4.2. Nombre d'actions maximum**

Le nombre d'actions à émettre ne peut excéder 2.200.000 actions (y compris un maximum de 500 000 actions offertes par Airbus). Le nombre exact d'actions à émettre sera déterminé par le Président Exécutif (après centralisation de l'ensemble des souscriptions et ce, conformément à la décision du conseil d'Administration du 14 Février 2018).

La valeur nominale des actions acquises dans le cadre du Plan ESOP 2018 est d'un (1) euro.

Le montant global de l'opération s'élève à 185 174 000,00 EUR, soit 2 100 799 030,00 MAD.

Quant à la prime d'émission, celle-ci s'élève à 83,17 EUR par action, soit 943,5637 MAD par action <sup>12</sup>.

### **6.4.3. Droits rattachés aux actions**

Les actions acquises dans le cadre de l'ESOP 2018 offrent à leur titulaire le droit de vote, et le droit de percevoir les dividendes qui seraient votés par l'Assemblée générale annuelle des actionnaires d'Airbus. Ces actions bénéficient des mêmes droits tant dans la répartition des bénéfices que dans la répartition du boni de liquidation.

La date de jouissance des actions émises, ainsi que leur assimilation aux actions anciennes formant le capital d'Airbus correspond à la date de l'augmentation de capital.

### **6.4.4. Négociabilité des actions**

Les actions acquises dans le cadre du Plan ESOP 2018 sont des actions nouvelles qui seront négociables sur le marché NYSE Euronext Paris, sur le marché de Francfort et sur les bourses espagnoles de Madrid, Bilbao, Barcelone et Valence.

Pour les conditions relatives à la période de conservation, se référer à la section 6.7.4 ci-après.

---

<sup>12</sup> Prime d'émission par action = prix de souscription de l'action – valeur nominale de l'action

#### **6.4.5. Montant autorisé**

Selon l'article 800 de l'Instruction de l'Office des Changes, la participation de chaque salarié est limitée à 10% maximum de son salaire annuel net perçu en 2017.

Dans la mesure où le coût des actions à attribuer gratuitement aux salariés marocains ne sera pas refacturé aux sociétés marocaines, la limite de 10% ne doit tenir compte que de l'apport des salariés.

#### **6.4.6 Droit préférentiel de souscription**

Sur délégation de l'assemblée générale mixte qui s'est tenue le 12 avril 2017 dans sa résolution 11, le Conseil d'administration (du 14 février 2018), en approuvant le projet du Plan ESOP 2018, a supprimé le droit préférentiel de souscription des porteurs de titres actuels.

#### **6.4.7. Taux de change appliqué**

Dans la zone Euro, le prix de souscription sera en Euros. Les salariés en dehors de la zone Euro, et notamment au Maroc, acquitteront le prix en devise locale, selon un taux de change prédéterminé le 14 février 2018 (source : Bloomberg).

Le taux de change EUR/MAD est 11,345 ;

Par ailleurs, aucun différentiel de change ne sera facturé aux salariés au moment du débit.

### **6.5. Eléments d'appréciation du prix de souscription**

Le prix de souscription défini le 14 février 2018 par le Conseil d'administration d'Airbus correspond au cours de clôture de l'action Airbus à la bourse de Paris le 14 février 2018.

Le prix de souscription de l'action est ainsi égal à 84,17 EUR.

### **6.6. Modalités de souscription**

#### **6.6.1. Bénéficiaires de l'opération**

Le Plan ESOP 2018 s'adresse aux salariés d'Airbus dans plus de 30 pays.

Ainsi, ont le droit de participer au plan tous les salariés d'Airbus, de l'une de ses filiales ou d'une société dans laquelle Airbus détient au moins 50 % des parts, employés sans interruption depuis le 31 Décembre 2017 et encore employés à la date d'attribution des actions, et inscrits dans la base de données d'Airbus (EEDB) dans l'un des pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie Saoudite, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Danemark, Emirats Arabes Unis, Espagne, Etats-Unis, Finlande, France, Hongrie, Hong-Kong, Inde, Irlande, Italie, Japon, Malaisie, **Maroc**, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Qatar, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Singapour, Slovaquie, Suède.

Au Maroc, les salariés des sociétés Stelia Aerospace Maroc SA et Aerolia Construction aéronautique du Maroc SA, sous contrat à durée déterminée ou indéterminée, répondant à ces conditions d'éligibilité auront la possibilité de participer à l'ESOP 2018. En revanche,

les retraités n'auront pas la possibilité de participer à l'ESOP 2018.

La participation des salariés des sociétés Stelia Aerospace Maroc SA et Aerolia Construction aéronautique du Maroc SA se fera à travers une souscription directe aux actions d'Airbus.

#### **6.6.2. Période de souscription**

La période de souscription est ouverte du 23 février au 8 mars 2018 inclus.

#### **6.6.3. Achat d'actions et octroi d'actions correspondantes**

Les salariés auront la possibilité de souscrire un nombre d'actions Airbus selon un prorata prédéterminé à la juste valeur de marché. Le prix de souscription de l'action défini le 14 février 2018 par le Conseil d'administration d'Airbus correspond au cours de clôture de l'action Airbus à la bourse de Paris le 14 février 2018, soit un prix de 84,17 EUR. Le nombre prédéterminé d'actions Airbus acquises par le salarié proposé est de : 5, 15, 30, 50 et 100 actions.

Exemple :

Sur la base du cours de clôture de l'action Airbus à la bourse de Paris au 14 février 2018 de 84,17 EUR, les salariés peuvent souscrire à un nombre prédéterminé d'actions acquises comme suit : 5 actions x 84,17 € = 420,85 €, 15 actions x 84,17 € = 1262,55 €, 30 actions x 84,17 € = 2525,10 €, 50 actions x 84,17 € = 4208,50 € ou 100 actions x 84,17 € = 8417,00 €.

Airbus complétera cette souscription d'actions par des actions offertes Airbus selon un prorata déterminé, dans le tableau ci-après. Ces actions seront offertes aux salariés bénéficiaires. Dans l'hypothèse où la valeur de ces actions offertes serait soumise à charges sociales et/ou imposition, le montant de l'impôt et des charges sociales applicables seraient déduits du salaire du bénéficiaire de l'ESOP 2018, conformément à la législation locale en vigueur. Au Maroc, l'attribution d'actions gratuites est considérée comme un complément de salaire soumis à l'impôt selon le barème progressif.

Pour de plus amples précisions quant aux cotisations sociales et impôts applicables, se référer à la note fiscale annexée à la présente note d'information simplifiée.

| Nombre d'actions acquises par le salarié | Nombre d'actions offertes par Airbus | Nombre total d'actions reçues par le salarié | Réduction |
|------------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------------------------|-----------|
| 5                                        | 4                                    | 9                                            | 44%       |
| 15                                       | 7                                    | 22                                           | 32%       |
| 30                                       | 10                                   | 40                                           | 25%       |
| 50                                       | 13                                   | 63                                           | 21%       |
| 100                                      | 25                                   | 125                                          | 20%       |

Exemple : Si le salarié souscrit 5 actions Airbus à la juste valeur de marché, Airbus lui attribuera 4 actions supplémentaires Airbus. Par conséquent, le salarié recevra un total de 9 actions Airbus, ce qui équivaut à une réduction de 44%. Si le salarié achète 50 actions Airbus à la juste valeur de marché, Airbus lui attribuera 13 actions supplémentaires Airbus, ce qui équivaut à une réduction de 21%. Le pourcentage d'actions Airbus attribuées dépend du nombre d'actions Airbus souscrites. Selon les cas, l'avantage octroyé aux salariés représente une réduction de 20% à 44%.

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 14 février 2018, a conféré au Président Exécutif de la société le pouvoir de déterminer le nombre d'actions à émettre (ne pouvant excéder 2.200.000 actions y compris un maximum de 500 000 actions offertes par Airbus).

Le nombre exact d'actions octroyées à un salarié le 3 mai 2018, sera fonction du nombre d'actions souscrites par les autres salariés mondialement et en cas de sursouscription, le nombre d'actions sera réduit.

En cas de sursouscription, le nombre d'actions à allouer gratuitement dépendra du nombre d'actions allouées.

#### **6.6.4. Limite individuelle de souscription**

Les salariés pourront souscrire un nombre d'actions Airbus selon un prorata déterminé. Le nombre d'actions Airbus prédéterminé pouvant être souscrites par les salariés est de 5, 15, 30, 50 et 100 actions. En fonction du nombre des actions allouées, Airbus complètera l'achat d'actions par une attribution d'actions supplémentaires selon un prorata déterminé (Cf. tableau ci-dessus).

Le nombre maximal d'actions pouvant être acquises par un salarié dans le cadre du Plan ESOP 2018 est de 125 actions (y compris les actions supplémentaires).

Toutefois, et conformément aux exigences de l'office des changes, le montant de souscription à transférer dans le cadre du Plan ESOP 2018 par les salariés au Maroc ne peut excéder 10% du salaire annuel net perçu par chaque souscripteur en 2017.

### 6.6.5. Souscription

Pour participer au nouveau Plan ESOP 2018, les salariés doivent souscrire des actions Airbus entre le 22 février et le 8 mars 2018 inclus :

- Soit sur le site internet [www.esop.airbus.com](http://www.esop.airbus.com),
- Soit, si le salarié ne dispose pas d'accès Internet en contactant un call center multilingue spécifique : du lundi au vendredi, de 6h à 20h (CET) au +335 57 92 58 89<sup>13</sup> (numéro à composer depuis le Maroc).

Le salarié pourra modifier son choix jusqu'au 8 mars 2018 via l'application Internet dédiée à l'opération ou en contactant le centre d'appel.

Dans les deux cas, le salarié aura besoin de son identifiant salarié (Empl. ID) et de son mot de passe.

Au Maroc, le salarié souscripteur au plan d'actionnariat est tenu de retourner les formulaires, mis à sa disposition via intranet, au département Ressources Humaines de son employeur, dûment signés et légalisés avant la clôture de la période de souscription (date de réception faisant foi), à savoir :

- (i) une déclaration sur l'honneur attestant qu'il a reçu la documentation nécessaire et suffisante préalablement à sa souscription,
- (ii) l'engagement de rapatrier les revenus d'investissement (dividendes), produits de cession des actions ainsi que toute autre rémunération lui revenant au titre du Plan et de les céder sur le marché des changes dans le délai fixé par la réglementation des changes en vigueur, établi conformément au modèle de l'Office des changes,
- (iii) un mandat irrévocable donné à son employeur, lui conférant le droit de céder pour son compte, les actions souscrites / acquises et de rapatrier au Maroc, les revenus et produits de cession correspondants, même s'il ne fait plus partie du personnel de la société marocaine pour quelque raison que ce soit.

Ces deux derniers documents seront conservés par l'employeur en vue d'être transmis à l'Office des Changes à première demande.

## 6.7. Modalités de règlement et de livraison des titres

### 6.7.1. Paiement des actions

En une ou trois fois au choix du salarié soit en mai 2018 soit à compter de mai 2018 en cas de paiement en 3 fois.

L'attribution des actions gratuites aux salariés sera supportée par la maison mère.

---

<sup>13</sup> 0,42 Dirham HT la minute

### 6.7.2. Méthode d'allocation

Airbus proposera un maximum de 2.200.000 actions à ses salariés dans le cadre de l'ESOP 2018.

Le nombre exact d'actions octroyées à un salarié le 3 mai 2018, sera fonction du nombre d'actions souscrites par les autres salariés mondialement. En cas de sursouscription, les salariés en seront informés dans les 20 jours ouvrés suivants la fin de la période de souscription. Dans ce cas, le salarié souscripteur ne recevra pas le nombre d'actions initialement souscrites ni le nombre d'actions supplémentaires correspondant. Toutes les souscriptions des participants seront réduites proportionnellement.

Exemple : Si vous achetez un lot de 5 Actions à la juste valeur de marché, Airbus vous attribuera 4 Actions Supplémentaires. Vous recevrez donc 9 Actions au total, ce qui équivaut à une réduction de 44%. Si vous achetez un lot de 50 Actions à la juste valeur de marché, Airbus vous attribuera 13 Actions Supplémentaires. Ainsi, le nombre d'Actions Supplémentaires dépendra du nombre d'Actions souscrites.

La valeur de ces Actions Supplémentaires peut donc représenter une réduction allant de 20 à 44%.

### 6.7.3. Date d'attribution des actions

L'attribution de toutes les actions se fera à l'issue de l'augmentation du capital d'Airbus le 3 mai 2018. A cette date, les salariés ayant participé au Plan deviendront propriétaires des actions.

### 6.7.4. Période de conservation

Les salariés ayant participé au Plan, ne pourront ni vendre, ni transférer les actions acquises dans le cadre de l'ESOP 2018 pendant une période d'un an à compter de la date d'inscription en compte des actions. Il est donc prévu une possibilité de vente des actions à compter du 4 mai 2019.

Au Maroc, et conformément aux exigences de l'Office des Changes, dans l'hypothèse où les salariés seraient amenés à quitter les sociétés Stelia Aerospace Maroc SA ou Aerolia Construction Aéronautique du Maroc SA, et quelle que soit la cause de leur départ (par démission, départ volontaire, retraite, décès), ils devront obligatoirement procéder à la cession de leurs actions, et ce, même si le départ de la société marocaine a lieu dans la période d'incessibilité d'un an.

### 6.7.5. Calendrier prévisionnel de l'opération

| Date          | Action                                                                                                                               |
|---------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 12 avril 2017 | Réunion de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires d'Airbus ayant porté sur l'approbation de l'autorisation donnée au CA pour |

## l'accomplissement de l'opération

|                                  |                                                                                                   |
|----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 14 février 2018                  | Décision du Conseil d'administration d'Airbus concernant le Plan d'actionnariat salarié ESOP 2018 |
| 22 février 2018                  | Visa de l'AMMC                                                                                    |
| 23 février au 8 mars 2018 inclus | Période de souscription                                                                           |
| 3 mai 2018                       | Attribution des actions à l'issue de l'augmentation du capital d'Airbus                           |
| Mai, Juin et Juillet 2018        | Date de prélèvement en paye du montant correspondant aux actions souscrites                       |

### 6.7.6. Cotation en bourse

#### 6.7.6.1. Cotation des actions nouvelles

Les actions Airbus (y compris les actions nouvelles) sont cotées en bourse :

- à la Bourse de Paris ;
- à la Bourse de Francfort ;
- et sur les Bourses espagnoles de Madrid, Bilbao, Barcelone et Valence.

Ces actions Airbus cotées en bourse possèdent les caractéristiques suivantes :

- Type d'actions : nominatives ou au porteur<sup>14</sup> ;
- Code ISIN : NL0000235190 ;
- Nominal : 1 euro ;

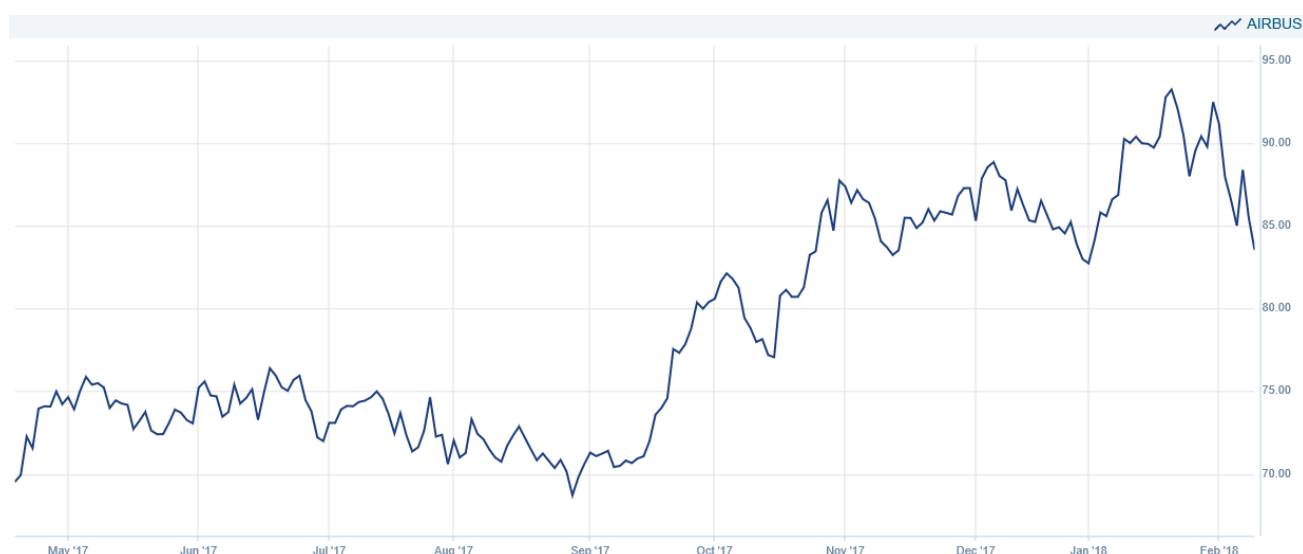
L'action Airbus fait partie des index suivants :

- CAC 40 ;
- MDAX 50 (Indice allemand des sociétés mid-cap) ;
- DJ Stoxx 600 (actions industrielles) ;
- Eurostoxx 50.

---

<sup>14</sup> Le Conseil d'administration peut décider de convertir tout ou partie des actions en titres au porteur

### 6.7.6.2. Evolution du cours AIRBUS (en EUR)



Source : site internet d'Airbus ([www.airbusgroup.com](http://www.airbusgroup.com))

### 6.8. Administrateur du plan

Les actions acquises dans le cadre de l'ESOP 2018 seront conservées au nom du salarié sur un compte ouvert par Airbus auprès de la Société Générale Securities Services.

En qualité d'administrateur du Plan, la Société Générale Securities Services gèrera les actions des salariés et exécutera leurs transactions. Au terme de la période de conservation d'un an, le salarié pourra choisir soit de conserver les actions sur ce compte, soit de les vendre ou de les transférer. Les droits de garde des actions auprès de la Société Générale Securities Services seront payés par Airbus. Tous les frais bancaires qui découlent de la vente ou du transfert d'actions seront à la charge du salarié.

Les coordonnées de l'administrateur du plan sont :

Société Générale Securities Services  
Services aux Emetteurs  
32, Rue du Champ de Tir – BP 81236  
44312 NANTES  
FRANCE

Société Générale Securities Services a été mandaté par Airbus pour l'administration des actions acquises dans le cadre de la mise en place de plans salariés. Airbus supporte les coûts de gestion administrative des comptes ouverts au nom de ses titulaires salariés.

Société Générale Securities Services communique vis-à-vis des titulaires sur l'inscription en compte des actions souscrites en leur transmettant un avis d'inscription en compte. Une fois par an minimum Société Générale Securities Services adresse un relevé de portefeuille aux titulaires sur les positions en actions valorisées au 31 Décembre.

Société Générale Securities Services met également à disposition des titulaires l'accès au service call center Nomilia et au site web Sharinbox avec un accès personnalisé pour consulter et gérer leurs avoirs. Le numéro de téléphone du call center et l'adresse du site web seront transmis par les Directions des Ressources Humaines des employeurs locaux.

Les actions souscrites dans le cadre du plan ESOP peuvent être cédées par leurs titulaires à l'issue de la période d'indisponibilité. Le règlement du produit de cession se fait directement envers le titulaire sur le compte bancaire que ce dernier aura indiqué.

En cas de départ du titulaire, la réglementation locale oblige le titulaire à céder ses titres et dans ce cas la cession est portée par l'émetteur qui informe l'administrateur de la nécessité de céder les titres, documents à l'appui confirmant le départ du titulaire et l'engagement de cession associé. Dans ce cas le produit de la vente est adressé à la filiale locale de rattachement du titulaire qui aura initié l'instruction de cession.

### **6.9. Modalités pratiques de distribution des dividendes aux salariés**

Dans le cas où l'émetteur devrait verser un dividende et que les actions détenues par les titulaires actionnaires à la constatation de la mise en paiement du dividende seraient éligibles, les modalités de règlement du montant du dividende sont à la discrétion de l'Emetteur pour ses salariés, l'émetteur supportant les couts de versement du dividende. Généralement et pour le Maroc le paiement se fait depuis l'administrateur du plan aux filiales de rattachement des titulaires et non en direct envers les titulaires.

### **6.10. Engagements relatifs à l'information financière**

Airbus s'efforce en permanence d'améliorer ses relations avec ses actionnaires. Outre la communication avec ses actionnaires à l'occasion de sessions d'information qui leur sont destinées et lors de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires, Airbus propose des comptes rendus sur ses résultats annuels, semestriels et trimestriels dans le cadre de conférences téléphoniques accessibles en temps réel au public, par l'intermédiaire de son site Internet.

Airbus publie également des présentations et des rapports annuels, semestriels et trimestriels, ainsi que des communiqués de presse et d'autres informations à destination des investisseurs qui sont disponibles sur son site Internet.

Ponctuellement, Airbus communique avec les investisseurs institutionnels ou les analystes dans le cadre de tournées de présentation, de réunions de groupe ou de rencontres bilatérales, de conférences de courtiers ou d'autres manifestations, notamment des forums d'investisseurs, qui s'accompagnent de présentations généralement disponibles sur le site Internet du Groupe. L'objectif de ces réunions est de garantir que la communauté des investisseurs dispose d'une vision complète et équilibrée de la performance de l'entreprise et des difficultés rencontrées au niveau des activités, et de recevoir en retour les commentaires des actionnaires.

À tout moment, la Société s'est fixé comme politique d'agir dans le strict respect des lois et réglementations applicables en matière de communication financière juste et impartiale et d'égalité de traitement de tous les actionnaires.

## **6.11. Conditions fixées par l'Office des Changes**

La participation des salariés des sociétés marocaines éligibles au Plan ESOP 2018 peut s'effectuer librement dans le cadre des dispositions de l'Instruction Générale du 31 Décembre 2013 (article 800) et ce, à condition que les montants de souscription à transférer dans le cadre de ce plan d'actionnariat n'excèdent pas 10% du salaire annuel net d'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à la charge du salarié. Dans la mesure où le coût des actions à attribuer gratuitement aux salariés marocains ne sera pas refacturé aux sociétés marocaines, la limite de 10% ne doit tenir compte que de l'apport des salariés.

Les sociétés marocaines éligibles sont invitées à transmettre à l'Office des Changes, en temps opportun, des comptes rendus au sujet de ce plan d'actionnariat selon les modèles téléchargeables à partir du site internet de l'Office et à les lui communiquer par messagerie électronique.

En effet, selon l'article 804 de l'instruction générale des opérations de change, la filiale marocaine dont les salariés résidents ont bénéficié du plan d'actionnariat est tenue de transmettre à l'Office des Changes (Département des Opérations Financières) :

- un compte rendu annuel justifiant le rapatriement des dividendes générés par les actions détenues par chaque salarié ;
- un compte rendu semestriel justifiant le rapatriement du produit de cession des actions ainsi que toute autre rémunération générée par le plan d'actionnariat.

En vertu de la réglementation des changes actuellement en vigueur au Maroc, les souscripteurs seront tenus de

- signer et légaliser par les autorités compétentes l'engagement établi conformément au modèle fourni par l'Office des changes. Cet engagement doit être conservé par l'employeur en vue d'être transmis à l'Office des changes à sa première demande ;
- donner un mandat irrévocable dûment signé et légalisé à son employeur lui conférant le droit de céder pour son compte, les actions souscrites et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants ;
- rapatrier les revenus d'investissement (dividendes), produits de cession des actions ainsi que toute autre rémunération lui revenant au titre du plan d'actionnariat, et de les céder sur le marché des changes dans le délai fixé par la réglementation des changes en vigueur.

L'intermédiaire agréé d'Airbus au Maroc ayant exécuté le transfert des montants dus au titre de la participation des salariés résidents à l'offre 2018 est tenu dès réalisation de l'opération de transfert, d'adresser à l'Office des Changes un compte rendu conforme au modèle joint en annexe à la circulaire de l'Office des Changes.

Par ailleurs, les sociétés participantes à l'opération au Maroc sont tenues de fournir à leurs intermédiaires agréés :

- Des fiches comportant des informations sur elles (conforme au modèle joint en annexe à ladite instruction) et
- Un état conforme au modèle joint en annexe à ladite instruction reprenant les principales caractéristiques de l'offre 2018 ainsi que la liste des salariés, faisant

apparaître leur nom et adresse, leur âge, les n° de leurs CIN, le salaire net annuel, le nombre d'actions à attribuer à chacun d'eux ainsi que le montant de la souscription correspondant.

Tout manquement par les souscripteurs à cette obligation est passible des sanctions prévues par la réglementation marocaine des changes.

En outre, les sociétés éligibles s'engageront expressément vis à vis de l'Office des Changes à :

- souscrire l'engagement « avoirs à l'étranger » conforme au modèle fourni par l'Office des changes, dûment signé par les personnes mandatées à cet effet et légalisé par les autorités compétentes ;
- se faire remettre par chacun de ses salariés souscripteurs au plan d'actionnariat, un mandat irrévocable dûment signé et légalisé, lui donnant droit de céder les actions pour le compte des salariés, et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants, même si ces salariés ne font plus partie du personnel de la société marocaine pour quelque raison que ce soit. Les mandats signés par les souscripteurs doivent être conservés par l'employeur et tenus à la disposition de l'Office des Changes pour tout contrôle ultérieur ;
- procéder au rapatriement des revenus d'investissement, des plus-values ainsi que de tout autre type de revenus générés par le plan d'actionnariat.

## **6.12. Fiscalité<sup>15</sup>**

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le régime fiscal marocain est présenté ci-dessous à titre indicatif et ne constitue pas l'exhaustivité des situations fiscales applicables à chaque salarié.

Ainsi, les salariés désireux de participer à la présente opération sont invités à s'assurer auprès de leur conseiller fiscal de la fiscalité qui s'applique à leur cas particulier.

Sous réserve de modifications légales ou réglementaires, le régime actuellement en vigueur est le suivant :

### **6.12.1. Attribution des actions supplémentaires offertes**

L'attribution d'actions supplémentaires offertes constitue un complément de salaire, égal à la valeur de l'action à la date d'attribution, et soumis à cette date, aux taux du barème progressif prévu à l'article 73-I du Code Général des Impôts<sup>16</sup>.

Pour la cession des actions supplémentaires offertes, les règles relatives à l'imposition des plus-values de cession, exposées ci-après, s'appliquent.

---

<sup>15</sup> Pour de plus amples précisions quant aux cotisations sociales et impôts applicables, se référer à la note fiscale annexée à la présente note d'information simplifiée.

<sup>16</sup> Note circulaire n°717 relative au CGI.

### **6.12.2. Dividendes**

Les dividendes distribués par Airbus aux bénéficiaires du Plan ESOP au Maroc sont soumis à l'impôt sur le revenu au Maroc au taux libératoire de 15%.

Par ailleurs, l'article 10 de la Convention fiscale tendant à éviter les doubles impositions entre le Maroc et les Pays Bas (entrée en vigueur le 10 juin 1987) prévoit que les dividendes versés par une société néerlandaise à des personnes physiques résidentes au Maroc sont soumis à une retenue à la source au taux maximum de 25% au Pays Bas.

En principe, cette retenue à la source donne droit à un crédit d'impôt au Maroc, suivant les modalités fixées par la convention fiscale.

### **6.12.3. Plus-values**

Les plus-values de cession des actions par les participants au Maroc ne seront pas soumises à l'imposition au Pays-Bas en vertu de la convention de non double imposition liant le Maroc et les Pays-Bas.

Les deux plus-values suivantes sont imposables au moment de la cession des actions :

- la différence entre le prix de souscription et la valeur de l'action à la date à laquelle le bénéficiaire devient propriétaire de l'action est considérée comme un complément de salaire de source étrangère, et est soumise à l'impôt sur le revenu aux taux du barème progressif prévu à l'article 73-I du CGI ;
- la plus-value de cession, égale à la différence entre le prix de cession de l'action et son prix à la date à laquelle le bénéficiaire en devient propriétaire, est assimilée à un profit de capitaux mobiliers de source étrangère, et est soumise à l'impôt sur le revenu au taux libératoire de 20% au Maroc ; étant précisé que la fraction du profit afférent à toutes cessions de valeurs mobilières réalisées au cours d'une même année civile n'excédant pas 30.000 dirhams sera exonérée de l'impôt.

### **6.13. Charges relatives à l'opération**

Le total des charges engagées entrant dans le cadre de cette opération objet de la présente note d'information simplifiée est de l'ordre de 200.000 dirhams environ.

Dans le cadre de cette opération, les salariés ne supporteront pas de charges.

## 7 – PRESENTATION GENERALE D’AIRBUS <sup>17</sup>

### 7.1. Description générale

#### 7.1.1. Nom commercial, dénomination sociale et siège social

Nom commercial : Airbus

Dénomination sociale : Airbus SE (« Airbus »)

Siège social : Mendelweg 30, 2333 CS Leyde, Pays-Bas

Siège (statutaire zetel) : Amsterdam

Téléphone : + 31 (0)71 5245 600

Fax : +31 (0)71 5232 807

Le siège social est situé à Leyde. Le siège juridique est situé à Amsterdam et correspond au lieu de la juridiction compétente pour les affaires impliquant Airbus.

#### 7.1.2. Forme juridique

La Société est une société européenne (*societas europaea*, SE) de droit néerlandais (*naamloze vennootschap*) depuis le 27 mai 2015. De par ses activités internationales, la Société est soumise aux dispositions des législations en vigueur dans chacun des pays où elle exerce ses activités.

L’Assemblée générale a approuvé, en date du 12 avril 2017, le changement de dénomination sociale d’Airbus Group SE pour devenir Airbus SE (« Airbus »), ainsi que de certaines modifications des Statuts de la Société ayant trait essentiellement à ce changement. Airbus continuera à avoir son siège social à Amsterdam et son administration centrale aux Pays-Bas.

Les actions Airbus resteront cotées sur les marchés boursiers de Francfort, de Paris et d’Espagne sans aucun changement.

Le but principal de cette transformation de la Société en SE était de refléter de manière structurelle la diversité opérationnelle (particulièrement en termes de sites et d’employés) du Groupe dans les différents pays Européens. Combiné au changement de nom en Airbus, avoir une Société Européenne comme holding du Groupe améliore l’unification de l’identité de l’entreprise et le sentiment d’appartenance des employés et des autres parties prenantes, et clarifie le caractère international et l’image du Groupe, tout en préservant son visage multinational.

La transformation de la Société a entraîné un changement de la forme juridique de la Société sans affecter en substance les droits actuels des actionnaires. De plus, la gouvernance, les activités et l’organisation ainsi que la structure actionnariale du Groupe Airbus resteront les mêmes après la transformation.

---

<sup>17</sup> Les données de cette partie sont tirées du Document d’Enregistrement Airbus 2016 préparé en conformité avec l’Annexe 1 du Règlement (CE) n° 809/2004, déposé en anglais auprès de l’Autoriteit Financiële Markten (« AFM ») le 4 avril 2017 en sa qualité d’autorité compétente en vertu de la loi néerlandaise relative au contrôle des marchés de valeurs mobilières.

### **7.1.3. Droit applicable**

La Société est régie par le droit néerlandais, ainsi que par ses Statuts. La Société est soumise aux dispositions de la loi néerlandaise relative au contrôle des marchés financiers « *Wet op het financieel toezicht* » (la « WFT »).

En outre, ses actions étant cotées sur des marchés réglementés en France, en Allemagne et en Espagne, la Société est soumise aux lois et règlements de ces trois pays, ainsi qu'à ceux des Pays-Bas.

### **7.1.4. Date de constitution et durée de la Société**

La Société a été constituée le 29 décembre 1998 pour une durée indéterminée.

### **7.1.5. Objet social**

Conformément à l'article 2 des Statuts, l'objet social de la Société est de détenir, coordonner et gérer des participations ou autres intérêts, ainsi que de financer et d'assumer des obligations, d'octroyer des sûretés et/ou de garantir les dettes d'entités juridiques, de groupements, d'associations à but commercial et d'entreprises impliqués dans :

- l'industrie aéronautique, la défense, l'espace et/ou les communications ; ou
- des activités qui sont complémentaires ou accessoires ou qui contribuent aux dites industries.

### **7.1.6. Registre du commerce et des sociétés**

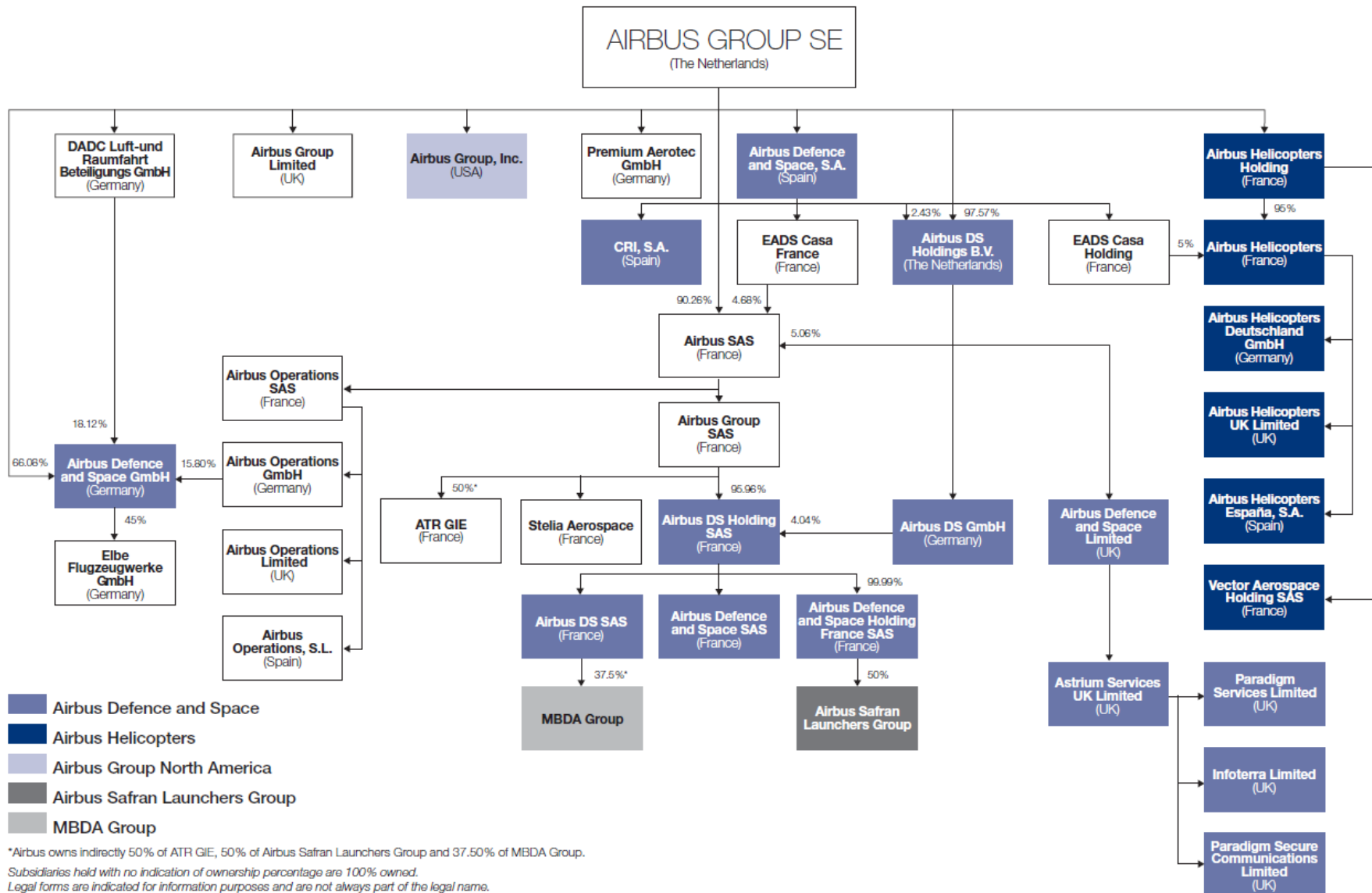
La Société est immatriculée auprès de la Chambre de commerce de la Haye (*Handelsregister van de Kamer van Koophandel*) sous le n° 24288945.

### **7.1.7. Exercice social**

L'exercice social de la Société commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

## **7.2. Organigramme simplifié d'Airbus**

Le diagramme suivant présente la structure simplifiée du Groupe au 31 décembre 2016 (*source : document d'enregistrement 2016*), comprenant trois Divisions et ses principales unités opérationnelles. Afin de faciliter la présentation, certaines holdings intermédiaires ont été omises.



### 7.3. Vue d'ensemble d'Airbus

Avec un chiffre d'affaires consolidé de 66,6 milliards d'euros en 2016, Airbus SE est le leader européen de l'industrie aéronautique, spatiale et de défense et l'une des plus importantes entreprises de ce secteur sur le plan mondial.

En termes de parts de marché, Airbus compte parmi les deux premiers constructeurs mondiaux d'avions civils, d'hélicoptères civils, de véhicules de lancement spatial commerciaux et de missiles, et parmi les premiers fournisseurs d'avions militaires, de satellites et d'électronique de défense.

En 2016, elle a généré environ 83 % du total de son chiffre d'affaires dans le secteur civil (contre 82% en 2015) et 17 % dans le secteur de la défense (contre 18 % en 2015).

Au 31 décembre 2016, l'effectif d'Airbus s'élevait à 133 782 personnes.

Airbus organise ses activités autour des trois Divisions opérationnelles suivantes : (i) Airbus, (ii) Airbus Defence and Space et (iii) Airbus Helicopters.

Airbus a organisé son activité autour des cinq segments suivants :

- Airbus : Développement, production, commercialisation et vente d'avions à réaction commerciaux de plus de cent places et transformation d'avions ;
- Airbus Helicopters : Développement, production, commercialisation et vente d'hélicoptères civils et militaires et prestations de services relatives aux hélicoptères ;
- Airbus Defence and Space :
  - Airbus Military : Développement, production, commercialisation et vente d'avions de transport militaire et d'avions de mission spéciale ; elle comprend l'ex-division MTAD (Division Avions de transport militaire) ainsi que l'ensemble des activités relatives à l'A400M d'Airbus.
  - Astrium : Développement, production, commercialisation et vente de satellites, d'infrastructures orbitales et de lanceurs, et prestations de services spatiaux ; et
  - Cassidian (ex-division Défense & Sécurité) : Développement, production, commercialisation et vente de systèmes de missiles, d'avions militaires de combat et d'entraînement ; fourniture d'électronique de défense et de solutions pour le marché mondial de la sécurité (telles que les systèmes embarqués pour la sécurité des frontières, les solutions de communication sécurisées et les services logistiques), services de formation, d'essais, d'ingénierie et autres services associés.

En 2014, les activités spatiales et de défense d'Airbus Military, d'Astrium et de Cassidian ont été regroupées au sein d'une seule et même nouvelle Division, baptisée Airbus Defence and Space.

### 7.3.1. Airbus

Airbus est l'un des principaux fournisseurs d'avions au monde, qui a pour mission de fournir les avions les mieux adaptés aux besoins du marché et d'accompagner ces avions pendant leur durée de vie avec la plus grande qualité de service possible. La gamme de produits d'Airbus comprend des familles d'avions allant de 100 à plus de 600 sièges qui rencontrent un franc succès : la famille A320 monocouloir (A318/A319/A320/A321), la famille de long-courriers à fuselage large A330/A340, la famille de nouvelle génération A350 XWB et la famille très long-courrier à double pont de l'A380.

Airbus a réalisé un chiffre d'affaires de 49,23 milliards d'euros en 2016, soit 73% du chiffre d'affaires total Group.

Depuis sa création en 1970 et jusqu'à fin 2016, Airbus a reçu 17 080 commandes d'avions commerciaux de la part d'environ 394 clients situés dans le monde entier. Airbus a livré 688 appareils en 2016 (635 en 2015). Airbus a reçu 949 commandes brutes en 2016 (contre 1 190 en 2015), soit 54 % de la part du marché mondial des avions de plus de 100 sièges (en valeur). Après prise en compte des annulations, les commandes nettes pour cette même année se sont élevées à 731 contre 1 080 unités en 2015. Au 31 décembre 2016, le carnet de commandes d'avions commerciaux d'Airbus s'établissait à 6 874 avions (contre 6 831 en 2015).

### 7.3.2. Airbus Helicopters

Airbus Helicopters (ex Eurocopter) est un leader mondial sur le marché des hélicoptères militaires et civils, offrant l'une des gammes d'hélicoptères et de services les plus modernes et complètes. Cette gamme de produits comprend actuellement des monomoteurs légers, des bimoteurs légers et des hélicoptères moyens et lourds qui sont adaptables aux différents types de mission en fonction des besoins des clients. En 2016, Airbus Helicopters a dégagé un chiffre d'affaires de 6,65 milliards d'euros, soit 9 % du chiffre d'affaires total d'Airbus.

### 7.3.3. Airbus Defence and Space

Cette nouvelle Division a commencé à être opérationnelle au niveau de la Direction au 1er janvier 2014, avant le lancement, le 1er juillet 2014, de son organisation pleinement intégrée. Ce regroupement crée des synergies au niveau des activités de la Société et de son portefeuille de produits et une plus grande concentration des efforts de recherche et développement. La nouvelle Division représente la première entreprise européenne dans l'industrie de la défense et de l'espace, la deuxième au niveau mondial dans le secteur de l'espace et appartient au groupe des dix plus grandes sociétés internationales de défense.

Airbus Defence and Space se compose de trois branches d'activité : Military Aircraft; Space Systems; Communications, Intelligence & Security (CIS).

Elle réunit un large portefeuille afin de continuer à répondre aux besoins complexes de ses clients à travers le monde, contribuer à leur défense et leur sécurité et permettre leur utilisation de l'espace. Elle sécurise, par ailleurs, l'accès à l'espace de l'Europe en toute indépendance. Parmi ses produits emblématiques figurent l'avion de transport A400M, le jet militaire Eurofighter et, dans le cadre de la co-entreprise

Airbus Safran Launchers, le lanceur Ariane.

En 2016, Airbus Defence and Space a enregistré un chiffre d'affaires total de 11,85 milliards d'euros, soit 18 % du chiffre d'affaires du Groupe.

### 7.3.5. Participations

Comme indiqué dans notre communiqué de presse du 10 juin 2016, l'Entreprise a cédé près de 0,83 million d'actions Dassault Aviation représentant environ 9,05 % du capital de la société (le « Placement »). Dans le cadre de son programme de rachat d'actions, Dassault Aviation a acquis, concomitamment à ce Placement, 502 282 de ses propres actions (représentant environ 5,5 % de son capital) (le « Rachat »).

Outre ces opérations de Placement et de Rachat, l'Entreprise a émis des obligations à échéance 2021 échangeables en actions Dassault Aviation. Par suite du Placement et du Rachat, l'Entreprise détient près de 10 % du capital de Dassault Aviation et 6,2 % de ses droits de vote.

En cas d'échange de l'intégralité des obligations, l'Entreprise ne détiendra plus aucune part de capital ni aucun droit de vote de Dassault Aviation.

### 7.4. Evolution des effectifs

Au 31 décembre 2016, Airbus employait 133 782 salariés, contre 136 574 en 2015 et 138 622 en 2014. 95,9% de ces salariés étaient embauchés à temps plein. Selon le pays et le niveau hiérarchique, l'horaire hebdomadaire de travail moyen varie de 35 à 40 heures.

En 2016, 7 532 salariés ont rejoint Airbus à travers le monde (5 266 en 2015 et 5 211 en 2014). Dans le même temps, 4 698 salariés ont quitté le Groupe (4 870 en 2015 et 4 478 en 2014).

Au total, 91,2% du personnel en activité d'Airbus est réparti sur plus de 100 sites en Europe.

Les tableaux ci-dessous présentent les effectifs d'Airbus par Division et par région, y compris le pourcentage de salariés à temps partiel. Les effectifs des sociétés comptabilisés selon la méthode de l'intégration proportionnelle (telles ATR et MBDA) sont inclus dans les tableaux à due proportion.

#### 7.4.1. Par Division

| Effectifs par division   | 31 décembre 2016 | 31 décembre 2015 | 31 décembre 2014 |
|--------------------------|------------------|------------------|------------------|
| Airbus                   | 73 852           | 72 816           | 73 958           |
| Airbus Helicopter        | 22 507           | 22 520           | 22 939           |
| Airbus Defence and Space | 34 397           | 38 206           | 38 637           |
| Astrium                  | -                | -                | -                |
| Cassidian                | -                | -                | -                |
| Sièges                   | 3 026            | 3 032            | 2 989            |

|                     |                |                |                |
|---------------------|----------------|----------------|----------------|
| Autres activités    | -              | -              | 99             |
| <b>Total Groupe</b> | <b>133 782</b> | <b>136 574</b> | <b>138 622</b> |

#### 7.4.2. Par zone géographique

| Effectifs par zone géographique | 31 décembre 2016 | 31 décembre 2015 | 31 décembre 2014 |
|---------------------------------|------------------|------------------|------------------|
| France                          | 47 963           | 50 810           | 51 740           |
| Allemagne                       | 46 713           | 47 796           | 48 374           |
| Espagne                         | 12 682           | 12 521           | 12 449           |
| Royaume-Uni                     | 12 020           | 12 157           | 12 783           |
| États-Unis                      | 2 829            | 2 821            | 2 991            |
| Autres pays                     | 11 575           | 10 469           | 10 285           |
| <b>Total Groupe</b>             | <b>133 782</b>   | <b>136 574</b>   | <b>138 622</b>   |

#### 7.4.3. Pourcentage de salariés à temps partiel

| % d'employés à temps partiel | 31 décembre 2016 | 31 décembre 2015 | 31 décembre 2014 |
|------------------------------|------------------|------------------|------------------|
| France                       | 4,5 %            | 4,2 %            | 4,1 %            |
| Allemagne                    | 5,5 %            | 5,1 %            | 4,5 %            |
| Espagne                      | 1,1 %            | 1,2 %            | 1,0 %            |
| Royaume-Uni                  | 2,7 %            | 2,4 %            | 1,8 %            |
| États-Unis                   | 0,7 %            | 1,1 %            | 1,6 %            |
| Autres pays                  | 1,5 %            | 1,4 %            | 0,8 %            |
| <b>Total Groupe</b>          | <b>4,1 %</b>     | <b>3,9 %</b>     | <b>3,4 %</b>     |

### 7.5. Gouvernement d'entreprise

Conformément aux Statuts de la Société, le Conseil d'administration est en charge de la gestion de la Société.

Le Conseil d'administration est composé de 12 membres, qui sont nommés et révoqués par l'Assemblée des actionnaires.

Le Règlement Intérieur du Conseil d'administration précise la composition, le rôle et les principales responsabilités du Conseil d'administration. Il établit également le mode de désignation et les responsabilités du Président et du Président exécutif. Le Règlement Intérieur prévoit en outre la création de deux Comités, (le Comité d'Audit et le comité des Rémunérations et des Nominations), dont il fixe la composition, les rôles et les règles de fonctionnement.

Le Conseil d'administration a également adopté des règles relatives aux transactions d'initiés. Ces règles imposent aux administrateurs des restrictions portant sur les opérations sur actions Airbus dans certaines circonstances.

Les signataires du Participation Agreement (tel que modifié le 22 octobre 2007) sont convenus que les droits de vote attachés aux Actions Indirectes Airbus seront exercés par EADS Participations B.V. de telle sorte que le Conseil d'administration d'Airbus soit composé des administrateurs d'EADS Participations B.V. et de quatre administrateurs supplémentaires indépendants.

Conformément au Règlement Intérieur, un administrateur indépendant est défini comme « un administrateur qui n'est ni un dirigeant, ni un administrateur, ni un salarié, ni un agent, ni une personne ayant un lien commercial ou professionnel significatif avec le Groupe DASA, le Groupe Lagardère, le Groupe Sogepa, le Groupe SEPI, la République française, l'État allemand, l'État espagnol ou le Groupe Airbus ».

L'Assemblée des actionnaires peut décider, à tout moment, de suspendre ou de révoquer un administrateur. Le nombre de mandats successifs pour lesquels un administrateur peut être nommé n'est pas limité.

Le Conseil d'administration nomme un Président, sur proposition conjointe des administrateurs désignés par Daimler et des administrateurs désignés par Sogead. Le Président assure le bon fonctionnement du Conseil d'administration, en particulier dans ses relations avec le Président exécutif, auquel il apporte son concours dans le cadre des discussions stratégiques de haut niveau avec les partenaires extérieurs, dont il supervise le déroulement.

Le Président est de nationalité française ou de nationalité allemande, à condition que le Président exécutif ait l'autre nationalité.

La Société est représentée par le Conseil d'administration ou par le Président exécutif. Le Président exécutif ne peut conclure des opérations qui relèvent des responsabilités principales du Conseil d'administration sauf approbation de celles-ci.

La composition du nouveau Conseil d'administration en 2016 est la suivante :

| Nom                  | Age | Début de mandat     | Fin de mandat | Renouvellement du mandat | Fonction principale                                                                                                                     | Statut       |
|----------------------|-----|---------------------|---------------|--------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Catherine Guillovard | 52  | 2016                | 2019          | Jusqu'en 2019            | Directeur Général Délégué de Rexel (jusqu'au 20 Février 2017) et Membre du Conseil d'Administration d'ENGIE                             | Indépendant  |
| Ralph D. Crosby      | 69  | 2013, réélu en 2016 | 2017          | Jusqu'en 2017            | Membre du Conseil d'Administration de Serco Group plc et ancien membre du « Corporate Policy Council » de Northrop Grumman Corporation. | -Indépendant |

|                        |    |                     |      |               |                                                                                                                        |                         |
|------------------------|----|---------------------|------|---------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| Thomas Enders          | 58 | 2012, réélu en 2016 | 2019 | Jusqu'en 2019 | Président exécutif (CEO) d'Airbus.                                                                                     | Administrateur exécutif |
| Hans-Peter Keitel      | 69 | 2013, réélu en 2016 | 2018 | Jusqu'en 2018 | Vice-Président de l'Association allemande de l'industrie (BDI) et membre du Conseil de Surveillance de Thyssenkrupp AG | Indépendant             |
| Hermann-Josef Lamberti | 61 | 2007, réélu en 2016 | 2017 | Jusqu'en 2017 | Membre du Conseil de Surveillance d'ING Groep N.V. et ancien membre du Directoire de Deutsche Bank AG                  | Indépendant             |
| Lakshmi N. Mittal      | 66 | 2007, réélu en 2016 | 2017 | Jusqu'en 2017 | Président-Directeur général d'ArcelorMittal S.A.                                                                       | Indépendant             |
| Sir John Parker        | 74 | 2007, réélu en 2016 | 2018 | Jusqu'en 2018 | Président d'Anglo American PLC,                                                                                        | Indépendant             |
| Amparo Moraleda        | 52 | 2015                | 2018 | Jusqu'en 2018 | Membre du Conseil d'Administration de Solvay et ancienne Directrice Générale d'IBM Espagne et Portugal                 | Indépendant             |
| Claudia Nemat          | 48 | 2016                | 2019 | Jusqu'en 2019 | Membre du Directoire de Deutsche Telekom AG                                                                            | Indépendant             |
| Denis Ranque           | 65 | 2013, réélu en 2016 | 2017 | Jusqu'en 2017 | Président du Conseil d'Administration d'Airbus.                                                                        | Indépendant             |
| Carlos Tavares         | 58 | 2016                | 2019 | Jusqu'en 2019 | Président du Directoire de PSA                                                                                         | Indépendant             |
| Jean-Claude Trichet    | 74 | 2012, réélu en 2016 | 2018 | Jusqu'en 2018 | Gouverneur honoraire de la Banque de France et anciennement Président de la Banque Centrale Européenne                 | Indépendant             |

Remarque : Statuts au 21 Février 2017 ; l'adresse professionnelle de tous les administrateurs s'agissant de toute question relative à Airbus est : Mendelweg 30, 2333 CS Leyde, Pays-Bas.

## 7.6. Informations relatives aux Auditeurs

L'audit des comptes est assuré par le cabinet suivant :

Ernst & Young Accountants LLP  
Boompjes 258 – 3011 XZ Rotterdam  
Postbus 488 – 3000 AL Rotterdam — Pays-Bas  
Représenté par A.A. Van Eimeren

Ernst & Young Accountants LLP et ses représentants sont enregistrés auprès de l'Institut des experts comptables néerlandais, NBA (Nederlandse Beroepsorganisatie van Accountants).

## 7.7. Situation financière d'Airbus

### 7.7.1. Résultats d'exploitation

Le tableau ci-dessous résume les comptes de résultat consolidés d'Airbus (IFRS) pour les trois derniers exercices.

Airbus – Comptes de résultats consolidés (IFRS) pour les exercices clos aux 31 Décembre 2016, 2015, 2014

#### Résultat d'exploitation :

| EN MILLIONS D'EUROS                                                                             | 2016         | 2015         | 2014         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Chiffre d'affaire                                                                               | 66.581       | 64.450       | 60.713       |
| Coût des produits vendus                                                                        | (61.317)     | (55.599)     | (51.776)     |
| <b>Marge brute</b>                                                                              | <b>5.264</b> | <b>8.851</b> | <b>8.937</b> |
| Frais commerciaux et administratifs                                                             | (2.723)      | (2.651)      | (2.601)      |
| Frais de recherche et développement                                                             | (2.970)      | (3.346)      | (3.391)      |
| Autres produits                                                                                 | 2.689        | 474          | 330          |
| Autres charges                                                                                  | (254)        | (222)        | (179)        |
| Part des résultats des sociétés mises en équivalence et autres produits liés aux participations | 252          | 1 070        | 895          |
| <b>Résultat avant résultat financier et impôts sur les bénéfices</b>                            | <b>2.258</b> | <b>4.062</b> | <b>3.991</b> |
| Résultat financier                                                                              | (275)        | (368)        | (320)        |
| Autres éléments du résultat financier                                                           | (692)        | (319)        | (458)        |
| Impôts sur le bénéfice                                                                          | (291)        | (677)        | (863)        |
| <b>Bénéfice net/ (perte nette) de l'exercice</b>                                                | <b>1.000</b> | <b>2.698</b> | <b>2.350</b> |
| Imputable aux :                                                                                 |              |              |              |
| <b>Actionnaires de la société-mère (bénéfice net/ perte nette)</b>                              | <b>995</b>   | <b>2.696</b> | <b>2.343</b> |
| Intérêts minoritaires                                                                           | 5            | 2            | 7            |
| Résultat par action                                                                             | €            | €            | €            |
| <b>De base (en EUR)</b>                                                                         | <b>1,29</b>  | <b>3,43</b>  | <b>2,99</b>  |
| <b>Dilué (en EUR)</b>                                                                           | <b>1,29</b>  | <b>3,42</b>  | <b>2,99</b>  |

Les commentaires comparatifs d'un exercice sur l'autre des résultats d'exploitation ci-dessous ont été établis sur la base des comptes de résultat consolidés d'Airbus.

#### - Revenus consolidés

Le tableau ci-dessous détaille la répartition, par Division, des revenus consolidés d'Airbus pour les trois derniers exercices.

| Par division (en millions d'Euros)                        | EBIT         |              |              | Chiffre d'affaires |               |               |
|-----------------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------------|---------------|---------------|
|                                                           | 2016         | 2015         | 2014         | 2016               | 2015          | 2014          |
| Airbus                                                    | 1.543        | 2.287        | 2.646        | 49.237             | 45.854        | 42.280        |
| Airbus Helicopters                                        | 308          | 427          | 413          | <b>6.652</b>       | <b>6.786</b>  | <b>6.524</b>  |
| Airbus Defence and Space                                  | (93)         | 736          | 387          | 11.854             | 13.080        | 13.025        |
| <b>Total EBIT /Chiffre d'affaires total des divisions</b> | <b>1.758</b> | <b>3.450</b> | <b>3.446</b> | <b>67.743</b>      | <b>65 720</b> | <b>61.829</b> |
| Autres - Siège /consolidation )                           | 500(2)       | 612          | 545 (1)      | (1.162)            | (1.270)       | (1.116)       |
| <b>Total</b>                                              | <b>2.258</b> | <b>4.062</b> | <b>3.991</b> | <b>66.581</b>      | <b>64.450</b> | <b>60.713</b> |

(1) Le poste « Autres-Siège/Consolidation » comprend les résultats de la fonction siège, lesquels comprennent essentiellement la « Part des résultats des sociétés mises en équivalence » provenant de l'investissement du Groupe dans Dassault Aviation.

(2) Le poste comprend la plus-value résultant de la vente des actions Dassault Aviation ainsi que la réévaluation au prix du marché du reliquat de l'investissement dans Dassault Aviation

En 2016, les revenus consolidés ont augmenté de 3,3%, passant de 64,5 milliards d'euros en 2015 à 66,6 milliards d'euros en 2016. Cette hausse est due à l'augmentation des revenus d'Airbus.

En 2015, les revenus consolidés ont augmenté de 6,2% passant de 60,7 milliards d'euros en 2014 à 64,5 milliards d'euros en 2015.

### 7.7.3. Flux de trésorerie

D'une façon générale, le Groupe finance ses activités de fabrication et ses programmes de développement de produits, et notamment le développement de nouveaux avions civils, grâce à une combinaison de flux générés par les activités d'exploitation, par les avances des clients, par des partenariats de partage du risque avec les sous-traitants et par les avances remboursables des gouvernements européens. En outre, les activités militaires du Groupe bénéficient de contrats de recherche et développement financés par les États.

En cas de besoin, le Groupe peut lever des fonds sur les marchés financiers.

La situation nette de trésorerie au 31 décembre 2016 est de 11,1 milliards d'euros, soit une augmentation de 11,1% depuis le 31 décembre 2015. Cette augmentation reflète principalement les flux de trésorerie bruts liés aux activités d'exploitation (3,6 milliards d'euros), partiellement atténuée par l'accumulation des autres éléments d'actif et de passif d'exploitation (- 1,0 milliards d'euros), la trésorerie affectée aux activités d'investissement (- 0,7 milliard d'euros) et le rachat d'actions (- 0,7 milliard d'euros).— se référer au document d'enregistrement 2016 pour plus de détails -

#### 7.7.4 Dettes financières consolidées

Le solde non remboursé des dettes financières a progressé, passant de 9,1 milliards d'euros au 31 décembre 2015 à 10,5 milliards d'euros au 31 décembre 2016.

Cette augmentation est principalement liée à l'émission d'obligations d'un montant de 1,5 milliard d'euros d'obligations convertibles.

Les dettes financières comprennent les engagements liés à des transactions de financement des ventes, s'élevant à 119 millions d'euros au 31 décembre 2016. Voir « — 2.1.6.4 Financement des ventes » du document d'enregistrement 2016.

#### 7.7.5. Variation du total des capitaux propres consolidés (participations minoritaires comprises)

Le tableau ci-dessous récapitule les variations du total des capitaux propres consolidés au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016.

(en millions d'euros)

|                                                                                                                              |                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| <b>Solde au 31 décembre 2015</b>                                                                                             | <b>5 973</b>   |
| Bénéfice net de l'exercice                                                                                                   | 1 000          |
| Autres éléments du résultat global                                                                                           | (1 902)        |
| <i>Dont ajustements de change</i>                                                                                            | <i>(171)</i>   |
| <i>Distribution en numéraire aux actionnaires / dividendes versés au titre des participations ne donnant pas le contrôle</i> | <i>(1 012)</i> |
| Augmentations de capital                                                                                                     | 60             |
| Opérations Transactions portant sur des capitaux propres (IAS 27)                                                            | 15             |
| Acquisition d'actions propres                                                                                                | (513)          |
| Païement fondés sur des actions (IFRS 2)                                                                                     | 31             |
| <b>Solde au 31 décembre 2016</b>                                                                                             | <b>3 652</b>   |

#### 7.7.6. Liquidités et fonds propres

Le Groupe a pour objectif de générer suffisamment de flux de trésorerie provenant de ses activités d'exploitation pour investir dans sa croissance et son développement futur, honorer sa politique en matière de distribution des dividendes, maintenir sa souplesse financière tout en conservant sa notation et un accès compétitif aux marchés de capitaux:

Le Groupe définit sa situation nette de trésorerie consolidée comme étant la somme de (i) la trésorerie, des équivalents de trésorerie et (ii) des valeurs mobilières de placement d'une part, déduction faite (iii) des passifs financiers (tels qu'enregistrés au bilan consolidé).

La situation nette de trésorerie consolidée au 31 décembre 2016 était de 11.1 milliards d'euros (10.0 milliards d'euros au 31 décembre 2015).

Cette situation de trésorerie est en outre étayée par une garantie de crédit syndiqué de 3 milliards d'euros, non tirée au 31 décembre 2016, sans engagements financiers, ainsi que par un programme d'obligations à moyen terme en euros et par un programme de billets de trésorerie.

## **8 – PERSPECTIVES D’AIRBUS**

Pour établir ses perspectives en 2017, Airbus table sur des taux de croissance de l’économie mondiale et du trafic aérien international conformes aux prévisions indépendantes qui prévalent et sur l’absence de perturbation majeure

Les prévisions de bénéfice et de flux de trésorerie disponible d’Airbus pour 2017 sont établies à périmètre constant

- Airbus prévoit la livraison de plus de 700 avions commerciaux si les fabricants de moteurs respectent leurs engagements ;
- Avant fusions et acquisitions, Airbus prévoit une croissance de quelques pourcents de l’EBIT ajusté et du BPA ajusté par rapport à 2016 ;
- Avant fusions et acquisitions et financements-clients, Airbus prévoit un flux de trésorerie disponible stable par rapport à 2016.

Le changement de périmètre de la Division Defence and Space devrait entraîner une baisse d’environ 150 millions d’euros de l’EBIT ajusté et des flux de trésorerie disponible avant fusions et acquisitions et financements-clients, ainsi qu’une baisse d’environ 14 centimes du BPA ajusté.

## **9 - FACTEURS DE RISQUES**

Airbus est soumis à de nombreux risques et incertitudes qui sont susceptibles d’affecter sa performance financière.

L’activité, la situation financière ou le résultat d’exploitation d’Airbus pourraient être affectés de manière significative par les risques décrits ci-après.

Ces risques ne sont pas les seuls encourus par Airbus. D’autres risques et incertitudes dont Airbus n’a pas connaissance à ce jour ou qu’elle considère au jour du document d’enregistrement comme non significatifs pourraient également affecter défavorablement l’activité et les opérations de la Société.

### **9.1. Crises mondiales de l’économie et de la dette souveraine**

Les activités et les résultats d’Airbus dépendent en grande partie de la situation économique en Europe, aux États-Unis et dans le reste du monde. Les conditions économiques et commerciales risquent de se détériorer fortement en raison notamment des crises qui affectent les marchés du crédit ou de la liquidité, des récessions au niveau régional ou mondial, des brusques fluctuations du prix des matières premières (dont le pétrole), des taux de change ou des taux d’intérêt, de l’inflation ou de la déflation, des dettes publiques et de la baisse des notes de solvabilité attribuées par les agences de notation, des restructurations ou faillites, voire d’événements géopolitiques défavorables (dont ceux liés à l’impact du brexit, à la politique des États-Unis et aux élections en Europe).

Deux événements géopolitiques survenus en 2016 pourraient tout particulièrement créer un climat d'incertitude et perturber nos activités, et notamment nos relations avec nos clients, fournisseurs et collaborateurs actuels et futurs : (i) le référendum britannique de juin, la majorité des votants s'étant prononcée en faveur de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne (« Brexit »), et (ii) l'élection présidentielle américaine de novembre.

Bien que l'on ne connaisse pas encore les termes de la future relation entre le Royaume-Uni et l'UE à la suite du Brexit, les divergences potentielles de leurs dispositions législatives et réglementaires risqueraient d'affecter l'Entreprise. Nous pourrions ainsi subir un durcissement des restrictions à l'importation et l'exportation de biens et services entre le Royaume Uni et les pays de l'UE dans lesquels nous sommes présents, une augmentation des droits de douane ou encore une complexification du cadre juridique et réglementaire. De nouveaux contrôles aux frontières pourraient en outre restreindre la libre circulation des personnes et de la main-d'œuvre qualifiée.

Les résultats de l'élection présidentielle américaine ont renforcé les incertitudes quant aux politiques commerciales et fiscales, à la réglementation gouvernementale et aux droits de douane relatifs aux échanges entre les États-Unis et les autres nations.

S'il est encore trop tôt pour évaluer raisonnablement l'impact de ces événements géopolitiques, ceux-ci pourraient bien avoir des répercussions négatives sur la situation financière et les résultats d'exploitation de l'Entreprise.

Si les conditions économiques dans les pays européens concernés ou, de façon plus générale, en Europe, viennent à se dégrader davantage ou que d'autres perturbations encore plus graves se produisent, les marchés du crédit pourraient se resserrer encore plus, entraînant une diminution des liquidités et une extrême volatilité sur le marché des prêts, des devises, des marchandises et des actions. Ces conditions pourraient alors avoir un certain nombre d'effets sur les activités d'Airbus :

- nombreuses demandes de clients visant à différer ou annuler leurs commandes d'avions (ou d'hélicoptères) en raison, entre autres, d'un manque de crédit disponible adéquat sur le marché pour financer leurs achats d'appareils ou du fléchissement de la demande de transport aérien passagers et de l'activité fret de manière plus générale ;
- augmentation importante du montant de financement des ventes qu'Airbus doit fournir à ses clients afin d'accompagner leurs achats d'avions, augmentant par conséquent son exposition au risque de défaillance de la part des clients en dépit de toute garantie collatérale dans les avions sous-jacents ;
- réductions supplémentaires des budgets de défense, des activités de sécurité intérieure et spatiales, qui iraient au-delà des mesures de consolidation budgétaire déjà envisagées par les gouvernements dans le monde entier ;

- insolvabilité ou instabilité financière des partenaires sous-traitants ou des fournisseurs, ou incapacité de ces derniers à obtenir des crédits pour financer leur développement et/ou fabriquer leurs produits, donnant lieu à des retards pour Airbus en termes de produits ;
- réduction continue de l'effet de levier ainsi que des fusions et faillites bancaires ou d'autres établissements financiers, créant un univers plus restreint de contreparties et une moindre disponibilité du crédit, ce qui pourrait, à son tour, réduire la disponibilité des garanties bancaires nécessaires à Airbus pour ses activités, voire restreindre sa capacité à mettre en place les couvertures de change désirées ;
- défaillance de contreparties d'investissement ou de produits dérivés et d'autres établissements financiers, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur les opérations de trésorerie d'Airbus ; et
- baisse de performance des placements de trésorerie du Groupe du fait de taux d'intérêt faibles, voire négatifs.

Les résultats financiers d'Airbus pourraient être affectés de manière négative en fonction des plus- ou moins-values réalisées sur la vente ou l'échange d'instruments financiers ; de charges de dépréciation liées aux réévaluations des titres de dette, des titres participatifs et autres placements ; des taux d'intérêt ; des soldes de trésorerie et des changements de la juste valeur des instruments financiers dérivés. La hausse de la volatilité sur les marchés financiers et les incertitudes économiques mondiales font croître le risque d'un écart entre les montants réels réalisés à l'avenir sur les instruments financiers de la Société et la juste valeur effectivement attribuée à ces instruments.

## **9.2. Risques de change**

Une partie significative du chiffre d'affaires d'Airbus est réalisée en dollars américains tandis qu'une partie importante de ses coûts est effectuée en euros et, dans une moindre mesure, en livres sterling.

Par conséquent, et sauf utilisation d'instruments financiers de couverture du risque de change entre ces devises, les résultats d'Airbus risquent d'être affectés par les fluctuations du taux de change du dollar américain par rapport à ces devises et dans une moindre mesure, par les évolutions du taux de change USD/euro.

Il est très difficile de déterminer si, et le cas échéant, quand le risque de change encouru par Airbus se réalisera, en particulier du fait des variations imprévisibles qui pourraient affecter le chiffre d'affaires suite à des annulations, à des reports de commandes ou à des retards de livraison.

Airbus est également susceptible de rencontrer d'autres difficultés de mise en œuvre de sa stratégie de couverture.

Pour les mesures prises par la société pour faire face/atténuer ces risques – se référer à la page 9 du document d'enregistrement 2016 - .

### **9.3. Risques liés au financement des ventes**

Pour soutenir les ventes, Airbus peut convenir de participer au financement des clients.

Airbus possède donc un portefeuille significatif de contrats de crédit-bail et d'autres contrats de financement avec des compagnies aériennes et autres clients.

Les risques découlant des opérations de financement des ventes d'Airbus peuvent être classés en deux catégories : (i) le risque de crédit, qui concerne la capacité du client à remplir ses obligations au titre des contrats de financement et (ii) le risque lié à la valeur des appareils, qui consiste principalement en une diminution imprévue de leur valeur future.

Parmi les mesures prises par Airbus pour atténuer l'effet de ces risques figurent des structures financières et juridiques optimisées, la diversification pratiquée en termes de types d'avions et de clients, l'analyse du crédit des contreparties de financement, la passation de provisions pour risque de crédit et de valeur des actifs ainsi que le transfert du risque d'exposition auprès de tiers.

Néanmoins, rien ne permet de garantir que ces mesures protégeront Airbus en cas de défaillances de ses clients ou en cas de baisse importante de la valeur sur le marché de l'occasion d'un appareil faisant l'objet d'un tel financement.

### **9.4. Risque de défaut de contrepartie**

En plus du risque de crédit lié au financement des ventes susmentionné, Airbus est exposée au risque de crédit en cas de non-exécution de contrats d'instruments financiers par ses contreparties, comme des instruments de couverture et des instruments de trésorerie.

Le Groupe a mis en place des procédures destinées à éviter la concentration du risque de crédit et à le limiter.

Toutefois, en cas de perturbations systémiques du marché et en dépit des limites et de la diversification des contreparties, rien ne saurait garantir Airbus contre la perte d'efficacité de certains produits dérivés ou la perte de valeur d'instruments de trésorerie.

De plus, l'entrée en vigueur progressive de nouvelles réglementations financières (Bâle III, Règlement européen sur les infrastructures de marché (EMIR), Quatrième directive sur l'adéquation des fonds propres (CRD 4), Cadre de redressement et de résolution des défaillances bancaires, Dodd Frank Act, « règle de Volcker », etc.) aura un impact sur le modèle économique des banques (par exemple, séparation entre les activités de banque d'investissement et les activités de banque commerciale) et sur le coût des fonds propres de leurs activités pour les instruments dérivés de gré à gré, et donc sur les conséquences en matière de financement du recours à une compensation centralisée et à des sûretés sur les produits dérivés de gré à gré pour des entreprises comme Airbus.

En dernière analyse, cela pourrait par exemple augmenter le coût des contrats de couverture à long terme d'Airbus et réduire leur liquidité, les banques cherchant à répercuter cette hausse des coûts sur leurs contreparties « corporate » ou décidant de se retirer purement et simplement de ces activités peu rentables.

### **9.5. Risque lié au portefeuille de participations**

Airbus détient de nombreuses participations à caractère stratégique ou industriel. La raison d'être de ces investissements est susceptible de varier durant leur période de détention.

Ces participations sont comptabilisées soit selon la méthode de mise en équivalence (sociétés liées) si Airbus a la possibilité d'y exercer une influence notable, soit à leur juste valeur. Si, en pratique, la juste valeur ne peut être déterminée d'un point de vue pratique, la valeur de la participation est mesurée à son coût d'acquisition.

Au 31 Décembre 2016, le reliquat de la participation de la Société dans Dassault Aviation est classé en tant qu'autres investissements et estimé à la juste valeur pour un montant de 0,9 milliards d'euros à fin 2016.

Pour les participations autres que celles dans les sociétés liées, qui ne constituent qu'une fraction de l'actif total d'Airbus, celle-ci considère que le risque de variation négative de la juste valeur ou de dépréciation de ces participations n'est pas significatif.

### **9.6. Engagements de retraite**

Airbus participe à plusieurs régimes de retraite concernant le personnel de Direction comme le personnel non dirigeant. Certains de ces plans ne sont pas financés à hauteur des engagements.

Airbus a pris des mesures afin de limiter les pertes potentielles des actifs de retraite et d'assurer une meilleure correspondance entre les caractéristiques des passifs de retraite et celles des actifs de retraite dans le cadre d'un objectif à long terme.

Néanmoins, des provisions supplémentaires auraient, à leur tour, un effet négatif sur le total des fonds propres d'Airbus (nets d'impôts différés), ce qui pourrait avoir un impact négatif sur sa situation financière future.

### **9.7. Fiscalité**

En tant que Groupe multinational réalisant des opérations dans de nombreux territoires juridictionnels et des ventes dans le monde entier, Airbus est assujéti à la législation fiscale d'un certain nombre de pays.

Airbus gère ses activités dans le but de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités, et s'efforce par conséquent de structurer ses opérations et transactions de la manière la plus fiscalement

efficace.

La structure de l'organisation d'Airbus et des transactions qu'elle réalise repose sur sa propre interprétation des lois et règles fiscales applicables, en s'appuyant généralement sur les avis émis par des conseillers fiscalistes internes ou indépendants, ainsi que, dans la plus grande mesure possible, sur les procédures ou consignes spécifiques émanant des autorités fiscales compétentes. Il n'est pas impossible que lesdites autorités cherchent à remettre en question lesdites interprétations, avec le risque, pour Airbus ou ses filiales, de faire l'objet de réclamations.

De plus, les lois et règles fiscales applicables à l'activité d'Airbus peuvent être amendées par les autorités fiscales - par exemple consécutivement à des changements de circonstances ou priorités fiscales - ce qui pourrait grever l'efficacité fiscale globale d'Airbus.

## **9.8. Risques liés aux activités d'Airbus**

Airbus est exposé à une multitude de risques liés à ses activités.

### **9.8.1. Caractère cyclique du marché de l'aviation commerciale**

Historiquement, le marché des avions commerciaux a suivi des tendances cycliques, dues en partie à des changements dans la demande de transport aérien de passagers et dans l'activité de transport de marchandises. Plusieurs facteurs influencent ces changements.

### **9.8.2. Conséquences du terrorisme, des épidémies et des catastrophes**

Comme en attestent les attentats terroristes perpétrés et les pandémies de grippe passés, le terrorisme et les épidémies peuvent avoir des effets négatifs sur la perception qu'ont les voyageurs de la sécurité et du confort du transport aérien, ce qui peut conduire à une réduction de la demande de transport aérien et d'avions commerciaux.

Le déclenchement de guerre, d'émeutes ou de troubles politiques dans une région donnée est également susceptible d'affecter l'envie du public de prendre l'avion. En outre, les catastrophes aériennes peuvent avoir des retombées négatives sur la perception du public ou des autorités de réglementation sur la sécurité et la fiabilité d'une catégorie d'avion donnée, de sa technique de conception, d'une compagnie aérienne en particulier, voire du trafic aérien.

### **9.8.3. Dépendance vis-à-vis de fournisseurs et sous-traitants clés**

La Société affiche une dépendance vis-à-vis de nombreux fournisseurs et sous-traitants clés qui lui livrent les matières premières, pièces et assemblages dont elle a besoin pour fabriquer ses produits.

La Société compte sur la bonne performance de ses fournisseurs et sous-traitants

pour remplir les obligations stipulées dans le cadre de leurs contrats. La performance des fournisseurs fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation continue afin de pouvoir lancer des programmes de développement de fournisseurs si les normes de performance passent en deçà des attentes. Il ne peut toutefois pas être garanti que ces mesures protégeront intégralement la Société en cas de non-exécution d'un fournisseur, ce qui pourrait perturber la production et, à son tour, avoir des conséquences préjudiciables sur les résultats d'exploitation et la situation financière futurs de la Société.

Des changements apportés aux calendriers de production ou de développement de la Société pourraient impacter les fournisseurs, ce qui conduirait ces derniers à entamer des procédures fondées sur les dispositions de leurs contrats en vue d'obtenir un dédommagement financier. Toutefois, la solidité et la nature à long terme des contrats, ainsi qu'un processus de gestion des plaintes dûment structuré, permettent de limiter le risque encouru par la Société. Malgré ces mesures d'atténuation, il pourrait toutefois en découler un effet défavorable sur les résultats d'exploitation et la situation financière futurs de la Société.

À mesure que la Société élargit son ancrage en termes d'approvisionnement à travers le monde, certains de ses fournisseurs (ou leurs propres fournisseurs) peuvent avoir des sites de fabrication implantés dans des pays sujets à des troubles socio-politiques ou à des catastrophes naturelles susceptibles de perturber leurs livraisons. La Société procède à une évaluation des risques pays par pays afin de surveiller son exposition à ces risques et prévoir des plans d'atténuation adaptés ou des solutions de repli afin de garantir ses livraisons en provenance de zones considérées comme à risque. Malgré l'existence de telles mesures, la Société reste exposée à un risque d'interruption de ses livraisons par ses fournisseurs, lesquels seraient impactés par de telles circonstances, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur les résultats d'exploitation et la situation financière futurs de la Société.

Les fournisseurs (ou leurs propres fournisseurs) peuvent également connaître des difficultés financières, qui les obligent à se placer sous la protection de la loi sur les faillites, ce qui pourrait perturber l'approvisionnement de la Société en pièces et matériaux.

La santé financière des fournisseurs fait cependant l'objet d'une analyse en amont de leur sélection afin de minimiser cette exposition ; cette solidité financière est ensuite scrutée pendant toute la durée du contrat avec ledit fournisseur afin de permettre à la Société de prendre des mesures pour éviter un tel cas de figure. Dans des circonstances exceptionnelles, la Société peut être amenée à apporter une aide financière à un fournisseur, ce qui l'expose donc à un risque de crédit limité. En cas d'insolvabilité avérée d'un fournisseur, la Société travaille en étroite collaboration avec les administrateurs désignés pour préserver les livraisons contractuelles du fournisseur concerné. Malgré ces mesures d'atténuation, la faillite d'un fournisseur clé pourrait encore avoir des répercussions préjudiciables sur les résultats d'exploitation et la situation financière futurs de la Société.

#### **9.8.4. Montée en cadence industrielle**

Ayant enregistré, ces dernières années, un nombre important de nouvelles commandes d'avions, Airbus entend accélérer sa cadence de production de façon à

respecter les délais de livraison prévus pour ces nouveaux appareils (hélicoptères compris). Le Groupe étant cependant proche de sa pleine capacité de production, son aptitude à faire encore augmenter son taux de production dépendra de plusieurs facteurs, notamment de l'amélioration de la performance opérationnelle, de la disponibilité des matières premières, des pièces (comme celles en aluminium, titane et autres matériaux composites) ainsi que de salariés qualifiés vu la demande élevée d'Airbus et de ses concurrents, de la transformation de ces matières premières en pièces et sous-ensembles, et de la performance des fournisseurs et sous-traitants (en particulier les fournisseurs d'équipements fournis par l'acheteur) qui peuvent connaître des contraintes financières ou en matière de ressources du fait de cette montée en puissance. Le développement des nouveaux programmes d'avions en parallèle, notamment chez Airbus, lesquels s'accompagnent de leurs propres exigences en ressources, vient également compliquer la gestion de ces facteurs. Par conséquent, le dysfonctionnement de l'un ou de la totalité de ces facteurs pourrait provoquer des retards de livraison et engendrer, selon les délais enregistrés pour répondre aux engagements initialement pris avec les clients, des coûts supplémentaires, une redéfinition du calendrier de livraison par les clients, voire l'annulation de leurs commandes.

#### **9.8.5. Dépendance vis-à-vis des dépenses publiques et de certains marchés**

Quel que soit le marché considéré, les dépenses publiques (y compris les dépenses dans le domaine de la défense et de la sécurité) dépendent d'un ensemble complexe alliant considérations géopolitiques et contraintes budgétaires.

Les dépenses publiques peuvent donc connaître des fluctuations importantes selon les pays et d'une année sur l'autre.

#### **9.8.6. Disponibilité des financements publics et des autres sources de financement**

Depuis 1992, l'Union européenne et les États-Unis ont agi dans le cadre d'un accord fixant les modalités et conditions de l'aide financière que les gouvernements peuvent apporter aux fabricants d'avions civils.

Toutefois, fin 2004, les États-Unis ont cherché à dénoncer unilatéralement cet accord, à la suite de quoi les États-Unis comme l'Union européenne ont entamé officiellement devant l'Organisation Mondiale du Commerce (« OMC ») des procédures l'une à l'encontre de l'autre.

Aucun accord n'a encore été trouvé sur les principaux points litigieux, même si les deux parties ont exprimé le désir de négocier un compromis qui permettrait d'assurer un équilibre en matière de financement du développement de nouveaux avions.

Les termes et conditions de tout nouvel accord qui serait conclu, ou le résultat des procédures de l'OMC, pourraient éventuellement limiter l'accès d'Airbus à des fonds de partage des risques des grands projets, mettre le Groupe en situation défavorable par rapport à ses concurrents américains en ce qui concerne l'accès aux fonds publics, voire, en théorie, amener la Commission européenne et les gouvernements impliqués à envisager une modification des termes des financements déjà octroyés à

Airbus.

#### **9.8.7. Émergence de partenariats public-privé et d'initiatives de financement privé**

Les clients dans le domaine de la défense, en particulier au Royaume-Uni, exigent de façon croissante des propositions et attribuent les contrats en vertu de dispositifs qualifiés de partenariats associant secteur public et secteur privé (« PPP ») ou d'initiatives de financement privé (« IFP »).

Rien ne permet de garantir dans quelle mesure Airbus pourra efficacement et effectivement (i) postuler pour les futurs programmes PPP ou IFP, (ii) accomplir les services prévus en vertu desdits contrats, (iii) financer l'acquisition du matériel et la fourniture régulière des services y afférents ou (iv) avoir accès aux marchés pour y commercialiser ses excédents.

Airbus peut ainsi se trouver confrontée à des risques politiques, budgétaires, réglementaires ou concurrentiels non prévus au cours de la durée importante des programmes PPP ou IFP.

#### **9.8.8. Concurrence et accès au marché**

Les marchés sur lesquels Airbus intervient font l'objet d'une concurrence très vive. Dans certains domaines, les concurrents d'Airbus peuvent avoir des capacités d'ingénierie, de fabrication et de commercialisation plus complètes ou plus spécialisées qu'Airbus. En outre, certains des plus gros clients d'Airbus peuvent développer la capacité de fabriquer des produits ou de fournir des services semblables à ceux d'Airbus.

Si tel était le cas, ces clients fourniraient leurs propres produits ou services et entreraient en concurrence directe avec Airbus au niveau de la vente de ces produits ou services, ce qui pourrait entraîner une forte baisse du chiffre d'affaires d'Airbus.

Il ne peut être fourni aucune assurance qu'Airbus sera en mesure de lutter avec succès contre ses concurrents actuels ou futurs ni que les pressions concurrentielles que le Groupe rencontre dans tous ses domaines d'activité ne provoqueront pas une baisse de son chiffre d'affaires ou de sa part de marché.

Compte tenu de l'importance stratégique et de la sensibilité politique des secteurs de l'aéronautique et de la défense nationale, les considérations politiques pèseront sur le choix de nombreux produits dans un avenir prévisible.

#### **9.8.9. Produits et services de haute technologie**

Bien qu'Airbus estime que la conception et les méthodes de fabrication et d'essai des produits d'Airbus soient particulièrement sophistiquées, il ne peut être garanti que ces produits ou services seront développés, fabriqués ou exploités avec succès, ni que leur développement et leurs performances seront conformes aux attentes.

#### **9.8.10. Principaux programmes de recherche et développement**

Bon nombre des principaux secteurs d'activité d'Airbus se caractérisent par des frais de recherche et développement importants et requièrent des investissements initiaux considérables avec un degré élevé de complexité.

Les plans de développement stratégiques qui sont à l'origine de ces engagements de dépenses prévoient souvent un retour sur investissement étalé sur une longue période. Ils anticipent également sur la période un certain taux de rentabilité pour justifier l'investissement initial.

Il ne peut être donné aucune garantie que les hypothèses commerciales, techniques et de marché sous-jacents à ces plans de développement stratégiques et, par conséquent, la période d'amortissement ou les taux de rentabilité envisagés par ces plans d'activité, se vérifieront.

#### **9.8.11. Acquisitions, co-entreprises et alliances stratégiques**

Dans le cadre de sa stratégie opérationnelle, Airbus peut effectuer des acquisitions, constituer des co-entreprises ou nouer des alliances stratégiques. Les acquisitions sont par nature risquées en raison des difficultés potentielles liées à l'intégration des personnels, des activités, des technologies et des produits à l'issue d'un tel rachat. Rien ne permet de garantir que les activités acquises par Airbus s'intégreront avec succès et dans les délais prévus ni qu'elles afficheront des résultats satisfaisants et permettront de dégager les synergies escomptées à l'issue de leur intégration. Par ailleurs, Airbus pourrait avoir à supporter des frais d'acquisition, administratifs et autres élevés dans le cadre de ces opérations, avec notamment des coûts imputables à l'intégration elle-même des sociétés ainsi rachetées. Bien qu'Airbus pense avoir mis en place des procédures adaptées et appropriées afin de limiter ces risques, il n'existe aucune garantie de réussite réelle de ces transactions.

#### **9.8.12. Autres risques liés à l'activité<sup>18</sup>**

Il s'agit notamment des :

- Risques spécifiques à certains programmes : Outre les facteurs de risque mentionnés ci-dessus, Airbus est également exposée à des risques spécifiques liés à ses programmes (la liste ci-dessous ne prétend pas à l'exhaustivité : elle souligne les risques que la Direction considère comme significatifs actuellement).
  - Programme A350 XWB ;
  - Programme A380 ;
  - Programme A320neo ;
  - Programme A400M ;
  - Programme H225 et AS332 L2 ;
  - Programme A330 ;
  - Programmes NH90 et TIGER ;

---

<sup>18</sup> Pour plus de détails, se référer au Document d'enregistrement 2016.

- Programme H175 ;
- Intégration de grands systèmes.

## **9.9. Risques juridiques**

### **9.9.1. Dépendance vis-à-vis des sociétés communes et des participations minoritaires**

Airbus réalise une part importante de son chiffre d'affaires dans le cadre de divers consortiums, d'entreprises communes et de participations.

La conclusion de partenariats et d'alliances avec d'autres acteurs du marché fait partie intégrante de la stratégie d'Airbus et la part du chiffre d'affaires générée par des consortiums, des sociétés communes et des participations pourrait encore augmenter à l'avenir.

Cette stratégie peut entraîner des modifications dans la structure organisationnelle ou un réajustement du contrôle exercé par Airbus dans les sociétés communes déjà existantes.

### **9.9.2. Responsabilité du fait des produits et actions en garantie**

Airbus conçoit, développe et fabrique un certain nombre de produits haut de gamme d'une importante valeur unitaire, notamment les avions civils et militaires et les équipements spatiaux. Airbus court donc un risque en matière de responsabilité et peut faire l'objet d'actions en garantie en cas de défaillance de l'un de ses produits.

Bien qu'Airbus s'estime suffisamment assurée pour couvrir ces risques, le Groupe ne saurait toutefois garantir qu'aucune réclamation ne sera formulée à l'avenir ou que les montants couverts seront suffisants.

### **9.9.3. Propriété intellectuelle**

Malgré ces efforts pour en assurer la protection, les droits de propriété intellectuelle détenus par Airbus directement ou indirectement peuvent toutefois faire l'objet de contestations, être invalidés ou contournés.

Airbus peut donc trouver, dans certains pays, dans l'impossibilité de protéger efficacement sa technologie contre des contrefaçons ou une utilisation induue par des tiers, ce qui pourrait affecter de manière négative sa position concurrentielle.

En outre, bien qu'Airbus estime être en conformité, d'un point de vue légal, avec les droits de propriété intellectuelle octroyés à des tiers, le Groupe a été occasionnellement accusé du non-respect de tels droits et d'autres actions pourraient être intentées contre lui à l'avenir. Ces actions pourraient nuire à la réputation d'Airbus, entraîner des charges et empêcher le Groupe d'offrir certains produits ou services.

#### **9.9.4. Contrôles des exportations et autres lois et réglementation**

Les marchés à l'exportation ont une grande importance pour Airbus. De plus, bon nombre de produits à usage militaire conçus et fabriqués par Airbus sont considérés comme ayant un intérêt stratégique national.

Les exportations de ces produits en dehors des marchés nationaux d'Airbus peuvent donc faire l'objet de restrictions ou être soumises à des contrôles ou à l'obtention de licences d'exportation.

#### **9.9.5. Litiges**

Airbus est actuellement engagé dans plusieurs procédures. Airbus prévoit de continuer à consacrer du temps et des frais pour sa défense, indépendamment du résultat, ce qui pourrait détourner les efforts et l'attention de la Direction des activités opérationnelles courantes.

Bien qu'Airbus ne soit pas en mesure à ce stade de prédire le résultat de ces procédures, il est possible qu'elles entraînent des amendes, dommages et intérêts et autres mesures correctrices, qui pourraient avoir un effet négatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et son résultat d'exploitation.

Une décision défavorable pourrait également avoir un effet négatif sur le cours de l'action Airbus et sur sa réputation.

#### **9.10. Risques industriels et liés à l'environnement**

Compte tenu de son domaine d'activité et du secteur dans lequel Airbus évolue, la Société est soumise à des lois et réglementations strictes en matière d'environnement, de santé et de sécurité dans de nombreux pays dans le monde.

Airbus engage donc, et a prévu de continuer à engager à l'avenir, des dépenses d'exploitation et des investissements importants pour assurer le respect de lois et règlements de plus en plus complexes en matière de protection environnementale, de santé et de sécurité au travail.

En outre, les différents produits fabriqués et vendus par Airbus doivent être conformes aux lois et réglementations sur l'environnement, la santé et la sécurité et les substances et composés chimiques, en vigueur dans les pays où ils sont exploités.

En cas d'accident ou d'un autre incident sérieux impliquant un produit, Airbus pourrait devoir mener des enquêtes et prendre des mesures correctives. Les salariés, clients et tiers peuvent également déposer des plaintes au titre de dommages corporels, de dommages aux biens ou de dommages à l'environnement (incluant les ressources naturelles). Toute difficulté de cette nature risque également d'avoir un impact négatif sur la réputation des produits d'Airbus.

## **10 - ANNEXES**

### **ANNEXE 1 :**

- Document d'Enregistrement 2016 ayant été déposé auprès de l'AFM ;
- Document d'information dispensé du visa de l'AFM en application de la Directive Européenne 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 4 novembre 2003 telle que modifiée ;
- Règlement du Plan d'actionnariat salarié d'Airbus 2018 (ESOP 2018).
- Note relative aux cotisations sociales et aux impôts applicables.

### **ANNEXE 2 :**

- Modèle de la lettre d'engagement des sociétés marocaines et de leurs salariés.
- Mandat irrévocable prévu par l'Instruction Générale des Opérations de change.
- Déclaration sur l'honneur.

### **ANNEXE 3 :**

- Modèle du bulletin de souscription.

### **ANNEXE 4 :**

- Autorisation du Ministre des Finances.

**ANNEXE 1-1 : Document d'Enregistrement Airbus 2016 ayant été déposé auprès de l'AFM**

**<http://company.airbus.com/dam/assets/airbusgroup/int/en/investor-relations/documents/2017/AGM/Airbus-Group-SE-Registration-Document-2016-/Airbus%20Group%20SE%20Registration%20Document%202016%20.pdf>**

**ANNEXE 1-2 : Document d'information dispensé du visa de l'AFM en application de la Directive Européenne 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 4 novembre 2003**

## Note d'information

Cette note vous est fournie à des fins d'information en complément des renseignements déjà contenus dans le règlement du plan 2018 *Airbus Employee Share Ownership Plan* («ESOP 2018»), conformément à la directive européenne 2003/71/CE concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation, telle que modifiée et appliquée par les Etats membres de l'Union européenne.

Airbus SE<sup>1</sup> («Airbus») s'appuie sur les dérogations stipulées dans la directive susmentionnée en ce qui concerne son offre d'actions aux salariés dans le cadre du plan d'actionnariat ESOP 2018 ainsi que l'admission ultérieure de ces titres à la négociation.

1. L'émetteur des actions est Airbus, société européenne (*Societas Europaea*) régie par le droit néerlandais, dont le siège social est domicilié à Mendelweg 30, 2333 CS Leyde – Pays-Bas.

Les actions de la société sont cotées sur le marché Euronext Paris, sur le marché régulé de la bourse de Francfort, ainsi que sur les bourses de Madrid, Bilbao, Barcelone et Valence sous la dénomination Airbus (et sous le symbole boursier AIR).

Pour toute information financière supplémentaire : <http://company.airbus.com/investors>

2. Les titres concernés par le plan ESOP 2018 sont des actions ordinaires entièrement libérées (les « actions ») dans le capital d'Airbus, qui donnent habituellement au porteur des actions le droit (i) de voter aux assemblées générales des actionnaires et (ii) de percevoir tous les dividendes que lesdites assemblées générales décident de distribuer. Les actions pourront être négociées sur le marché Euronext Paris, sur le marché régulé de la bourse de Francfort, ainsi que sur les bourses de Madrid, Bilbao, Barcelone et Valence et constitueront des actions nouvellement émises.

En 2018, le plan d'actionnariat salarié ouvre la possibilité de souscrire des actions aux dates spécifiées dans ce plan, et est soumis à la décision du Conseil d'administration d'Airbus qui se réunira le 14 février 2018.

3. Les actions sont offertes aux salariés afin de promouvoir l'actionnariat à long terme des salariés dans des conditions préférentielles, dont ils peuvent bénéficier dans plus de 30 pays, et pour donner aux salariés la possibilité de contribuer activement au succès d'Airbus et d'en récolter les fruits.
4. Les modalités d'acquisition des actions par les salariés dans le cadre du plan ESOP 2018 sont les suivantes :
  - a. les salariés éligibles d'Airbus seront invités à souscrire des actions selon le plan ESOP 2018 entre le 22 février et le 8 mars 2018 (inclus) à la juste valeur de marché ;
  - b. la juste valeur de marché, qui sera déterminée par le Conseil d'administration d'Airbus le 14 février 2018, sera celle du cours de clôture de l'action Airbus à la bourse de Paris le 14 février 2018 ;
  - c. en France, conformément à l'article L.3332-19 du Code du travail, les salariés pourront également investir dans un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) à un prix de souscription égal au cours de clôture moyen en Euro valable à la bourse de Paris pour une action du capital de la société pendant les 20 jours de cotation précédant immédiatement le 14 février 2018 ;
  - d. le prix de souscription en euros sera automatiquement déduit du salaire en mai 2018 ou à compter de mai 2018 en cas de paiement en trois fois, ou selon les modalités locales. Dans les pays de la zone euro, le prix d'achat sera libellé en euros. Pour les salariés des pays hors de la zone euro, le

<sup>1</sup> L'Assemblée Générale des Actionnaires d'Airbus Group SE a approuvé le changement de nom de la Société de Airbus Group SE à Airbus SE en date du 12 avril 2017.

prix d'achat sera libellé dans la monnaie nationale et calculé à un taux de change fixe déterminé le 14 février 2018 ;

- e. pour chaque lot d'actions souscrit par les salariés conformément au plan ESOP 2018, Airbus offrira des actions supplémentaires gratuites (les « Actions Supplémentaires ») selon le prorata déterminé comme suit :

| Nombre d'actions acquises par le salarié | Nombre d'Actions Supplémentaires offertes par Airbus | Nombre total d'actions reçues par le salarié | Réduction |
|------------------------------------------|------------------------------------------------------|----------------------------------------------|-----------|
| 5                                        | + 4                                                  | 9                                            | 44%       |
| 15                                       | + 7                                                  | 22                                           | 32%       |
| 30                                       | + 10                                                 | 40                                           | 25%       |
| 50                                       | + 13                                                 | 63                                           | 21%       |
| 100                                      | + 25                                                 | 125                                          | 20%       |

- f. les actions pouvant être achetées par les salariés sont disponibles en lots de 5, 15, 30, 50 ou 100 ;  
g. il est prévu de créer toutes les actions à attribuer par une augmentation de capital le 3 mai 2018 date à laquelle les salariés deviendront propriétaires des actions ;  
h. les salariés de France qui n'auront pas investi dans un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) et les salariés des autres pays (sauf l'Australie, l'Italie, l'Espagne et les Pays-Bas) ne pourront vendre aucune de leurs actions pendant un an à compter de la date d'enregistrement dans leur compte. Ils ne pourront donc vendre leurs actions qu'après le 3 mai 2019, s'ils le souhaitent. Pour les salariés de France qui auront investi dans un FCPE, ce sont les règles du FCPE qui s'appliqueront ;  
i. les salariés en Australie, Italie, Espagne et Pays-Bas ne pourront vendre aucune de leurs actions pendant trois ans à compter de la date d'enregistrement sur le compte. Ils ne pourront donc vendre leurs actions qu'après le 3 mai 2021, s'ils le souhaitent. Le cours actuel de l'action peut être consulté sur la page du site Internet d'Airbus (<http://www.airbus.com>) ;  
j. le nombre d'actions proposé aux salariés dans le cadre de cette offre s'élève à approximativement 2.200.000 actions<sup>2</sup>, dont 500.000 actions supplémentaires<sup>2</sup> ;  
k. le nombre exact d'actions octroyées à un salarié le 3 mai 2018, sera fonction du nombre d'actions souscrites par les autres salariés mondialement. En cas de sursouscription, le nombre d'actions sera réduit. Les salariés en seront informés dans les 20 jours ouvrés suivant la fin de la période de souscription. Les souscriptions de tous les participants seront réduites proportionnellement.

N.B. : la note d'information ci-dessus est destinée uniquement à satisfaire aux exigences de la directive européenne 2003/71/CE et aux réglementations correspondantes des pays dans lesquels les actions sont cotées. Cette note, qui constitue un résumé de certaines conditions du plan ESOP 2018, est conforme aux recommandations de l'ESMA (anciennement « CESR »). En cas de contradiction entre le résumé ci-dessus et les règles du plan ESOP 2018, ce sont les règles du plan ESOP 2018 qui s'appliquent. Une copie des règles du plan ESOP 2018 est disponible sur demande auprès d'Airbus .

<sup>2</sup> Sont inclus dans ces chiffres les actions pour le Share Incentive Plan, plan approuvé par l'administration fiscale britannique et actuellement en place au Royaume-Uni.

**ANNEXE 1-3 : Règlement du Plan d'actionnariat salarié d'Airbus 2018 (ESOP 2018)**

## Plan d'actionnariat salarié Airbus 2018 – Règlement

Vous avez été invité(e) par Airbus SE (« Airbus » ou la « Société ») à souscrire des actions Airbus (les « Actions ») dans le cadre du plan d'actionnariat salarié « 2018 Airbus Employee Share Ownership Plan » (« ESOP ») mis en place par la Société. Les Actions sont cotées sur différents marchés boursiers sous la dénomination Airbus (et sous le symbole boursier AIR). Vous trouverez ci-dessous des informations importantes concernant cette offre.

### PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE

- Période de souscription du 22 février au 8 mars 2018.
- Souscription d'un nombre fixe d'Actions (disponibles à la juste valeur de marché le 14 février 2018) : 5, 15, 30, 50 ou 100.
- Attribution d'Actions Supplémentaires selon un prorata prédéterminé en fonction du nombre d'Actions souscrites.
- En cas de sursouscription, le nombre d'Actions sera réduit.

#### A. Souscription d'actions Airbus à la juste valeur de marché

Sous réserve de la décision du Conseil d'administration d'Airbus qui se réunira le 14 février 2018 et de l'accomplissement des formalités légales requises, vous aurez la possibilité d'acquiescer un nombre défini d'Actions Airbus à la juste valeur de marché. La juste valeur de marché, qui sera déterminée par le Conseil d'administration d'Airbus, le 14 février 2018, sera celle du cours de clôture des Actions à la bourse de Paris ce jour-là (le « Prix de Souscription »). Dans les pays de la zone euro, le Prix de Souscription sera libellé en euros. Pour les salariés des pays hors zone euro, le Prix de Souscription sera libellé dans la monnaie nationale et calculé à un taux de change fixe déterminé le 14 février 2018. Les lots d'Actions disponibles sont de : 5, 15, 30, 50, ou 100 Actions<sup>1</sup>.

#### B. Attribution des actions Airbus

En fonction du nombre d'Actions souscrites, la Société attribuera des Actions selon un prorata prédéterminé (les « Actions Supplémentaires »). Ces Actions Supplémentaires seront attribuées à titre gratuit mais vous serez assujéti à l'impôt et aux cotisations sociales conformément aux différentes réglementations applicables : dans le cas où la valeur des Actions Supplémentaires attribuées serait assujétiée aux cotisations sociales et/ou à l'impôt, le montant des impôts et cotisations sociales sera déduit de votre salaire, conformément à la législation en vigueur (voir section H du présent document).

Exemple<sup>2</sup>:

| Nombre d'Actions acquises par le salarié | Nombre d'Actions Supplémentaires | Nombre total d'Actions reçues par le salarié | Réduction <sup>3</sup> |
|------------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------------------|------------------------|
| 5                                        | 4                                | 9                                            | 44%                    |
| 15                                       | 7                                | 22                                           | 32%                    |
| 30                                       | 10                               | 40                                           | 25%                    |
| 50                                       | 13                               | 63                                           | 21%                    |
| 100                                      | 25                               | 125                                          | 20%                    |

#### C. Paiement des Actions

Le Prix de Souscription tel que défini en section A sera déduit automatiquement du salaire en mai 2018<sup>4</sup>. Les facilités de paiement locales que vous pourriez demander sont susceptibles d'entraîner des réductions/paiements de cotisations sociales et impôts supplémentaires qui seront prélevés de la même manière.

En l'absence de rémunération suffisante pendant le mois concerné, ou si pour une quelconque raison vous n'êtes plus salarié d'Airbus, Airbus ou votre employeur prendra les mesures appropriées afin de recouvrer le Prix de Souscription et les impôts et cotisations sociales dus. Le cas échéant, vos Actions pourraient être vendues. En décidant de participer à l'ESOP, vous confirmez avoir pris connaissance et accepté les conditions ci-dessus.

#### D. Sursouscription

Dans le cadre du plan ESOP 2018, Airbus proposera à ses salariés un nombre maximum de 2.200.000 Actions environ, incluant un nombre maximum de 500.000 Actions Supplémentaires. Ces chiffres incluent les Actions pour le Share Incentive Plan (« SIP »). Le nombre maximum d'Actions proposées pourra être réduit en fonction de l'évolution du cours de l'action et sera déterminé par le Conseil d'administration de la Société le 14 février 2018.

Le nombre exact d'Actions octroyées à un salarié le 3 mai 2018, sera fonction du nombre d'Actions souscrites par les autres salariés dans le monde. En cas de sursouscription, le nombre d'Actions sera réduit. Les salariés en seront informés dans les 20 jours ouvrés suivants la fin de la période de souscription. Nous attirons votre attention sur le fait que dans ce cas vous ne recevrez pas le nombre d'Actions que vous avez initialement souscrites ni le nombre d'Actions Supplémentaires correspondant présenté en section B. Les souscriptions de tous les participants seront alors réduites proportionnellement<sup>5</sup>.

<sup>1</sup> Exemple : supposons que le cours de clôture des Actions à la bourse de Paris le 14 février 2018 soit de 85 euros. Durant la période de souscription, vous pouvez acquiescer en une fois un lot d'Actions au prix de souscription déterminé. Par exemple, 5 Actions x 85 € = 425 €, 15 Actions x 85 € = 1 275 €, 30 Actions x 85 € = 2 550 €, 50 Actions x 85 € = 4 250 € ou 100 Actions x 85 € = 8 500 €.

<sup>2</sup> Veuillez-vous reporter à la section D « Sursouscription ».

<sup>3</sup> Si vous achetez un lot de 5 Actions à la juste valeur de marché, Airbus vous attribuera 4 Actions Supplémentaires. Vous recevrez donc 9 Actions au total, ce qui équivaut à une réduction de 44%. Si vous achetez un lot de 50 Actions à la juste valeur de marché, Airbus vous attribuera 13 Actions Supplémentaires. Ainsi, le nombre d'Actions Supplémentaires dépendra du nombre d'Actions souscrites. La valeur de ces Actions Supplémentaires peut donc représenter une réduction allant de 20 à 44%.

<sup>4</sup> Ou selon les modalités locales.

<sup>5</sup> Exemple : en supposant que vous avez choisi le lot « 100 + 25 » et qu'une réduction de 25% a été décidée en raison d'une sursouscription, vous recevrez 75 Actions et 19 Actions Supplémentaires, soit 94 Actions au total.

#### E. Date d'attribution des Actions

Il est prévu d'émettre toutes les Actions par une augmentation de capital le 3 mai 2018, date à laquelle vous deviendrez propriétaire des Actions.

#### F. Période de détention obligatoire<sup>6</sup>

Vous ne pourrez pas céder ou transférer les Actions acquises dans le cadre du plan ESOP 2018 pendant une période d'un an à compter de la date d'enregistrement dans les comptes. Il est donc prévu que vous puissiez vendre les Actions après le 3 mai 2019, si vous le souhaitez.

Vous devez, avant toute transaction, vous renseigner sur les règles internes d'Airbus relatives au délit d'initié.

Aucun déblocage anticipé des Actions ne sera possible avant la fin de la période de détention obligatoire.

#### G. Droits et dividendes des actionnaires

Les Actions acquises et attribuées dans le cadre de l'ESOP (Actions ordinaires) donnent le droit de voter ainsi que le droit de percevoir les dividendes décidés par l'Assemblée générale annuelle des actionnaires d'Airbus.

#### H. Législation et fiscalité locales

Le plan ESOP 2018 d'Airbus est soumis au droit local, ainsi qu'à la réglementation applicable au bénéficiaire en matière de fiscalité et de sécurité sociale.

La législation peut différer d'un pays à l'autre. Le régime fiscal et le régime de sécurité sociale applicables aux bénéficiaires sont brièvement décrits dans les notes d'information fiscale. Si la valeur des Actions Supplémentaires et/ou de tout autre avantage en nature est considérée comme un revenu imposable, les impôts et cotisations sociales correspondants seront, le cas échéant, déduits du salaire conformément aux réglementations locales en vigueur.

En l'absence de rémunération suffisante le mois concerné, ou si pour une quelconque raison vous n'êtes plus salarié de la Société, Airbus ou votre employeur prendra les mesures appropriées afin de recouvrer les impôts et cotisations sociales dus. Le cas échéant, vos Actions pourraient être vendues. En décidant de participer à l'ESOP, vous confirmez avoir pris connaissance et accepté les conditions ci-dessus.

#### I. Administrateur du plan : Société Générale Securities Services

Les Actions acquises dans le cadre du plan ESOP 2018 seront détenues à votre nom sur un compte ouvert par Airbus auprès de Société Générale Securities Services. En tant qu'administrateur du plan, Société Générale Securities Services gèrera vos Actions et exécutera vos transactions. Au terme de la période de détention obligatoire d'un an<sup>7</sup>, les Actions pourront soit rester sur votre compte-titres, soit, à votre demande, être cédées ou transférées, si possible.

Aux États-Unis et au Canada, les Actions seront automatiquement transférées à Computershare, sans frais. Au Royaume-Uni, les salariés disposant d'un compte Equiniti – ou souhaitant ouvrir un compte Equiniti – ont la possibilité de transférer gratuitement les Actions sur leur compte Equiniti au moment de l'acquisition. Les salariés possédant des comptes de dépôt à la Commerzbank auront la possibilité de transférer gratuitement les Actions sur leurs comptes courants au moment de l'acquisition.

La période de détention obligatoire d'un an s'applique également à ces Actions.

Les droits de garde de vos Actions seront pris en charge par Airbus. Les frais bancaires dus à la vente ou au transfert des Actions seront à votre charge.

<sup>6</sup> Sauf en cas d'application de règles locales spécifiques.

<sup>7</sup> Sauf en cas d'application de règles locales spécifiques.

#### J. Souscription au plan d'actionnariat salarié « ESOP 2018 »

Pour participer au nouveau plan « ESOP 2018 », vous devez souscrire des actions entre le 22 février et le 8 mars 2018 (23h59 heure de Paris) :

Soit :

- sur le site Internet Airbus ESOP : [www.esop.airbus.com](http://www.esop.airbus.com)

Soit :

- si vous n'avez pas accès à Internet, en contactant le centre d'appels multilingue, du lundi au vendredi entre 8h et 20h (heure de Paris) :

France : 0 805 980 327 Allemagne : 0 800 627 0982

Espagne : 800 000 114 Royaume-Uni : 0 800 026 0233

Autres pays : + 33 557 925 889.

Veuillez noter que vous pourrez modifier votre choix jusqu'au 8 mars 2018 tant via le site internet Airbus ESOP dédié qu'en contactant le centre d'appel.

Personnes éligibles : Ont le droit de participer au plan tous les salariés d'Airbus<sup>8</sup>, de l'une de ses filiales ou d'une société dans laquelle Airbus détient plus de 50 % des parts, employés sans interruption depuis le 31 décembre 2017 et jusqu'à la date d'attribution des Actions, et inscrits dans la base de données d'Airbus (EEDB) dans l'un des pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie Saoudite, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Danemark, Émirats Arabes Unis, Espagne, États-Unis, Finlande, France, Hong-Kong, Hongrie, Inde, Irlande, Italie, Japon, Malaisie, Maroc, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Qatar, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Singapour, Slovaquie, Suède.

De plus, lorsqu'une liste nominative de salariés a été soumise aux autorités lors de l'accomplissement de démarches, pour être éligibles, les salariés doivent être mentionnés sur la liste communiquée aux autorités.

**REMARQUE IMPORTANTE :** l'évolution du cours des actions est imprévisible. Pour décider en toute connaissance de cause, gardez à l'esprit que le cours de l'Action peut aussi bien monter que baisser. Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de sursouscription vous ne recevrez pas le nombre d'Actions que vous avez initialement souscrites ni le nombre d'Actions Supplémentaires correspondant. Toutes les souscriptions des participants seront réduites proportionnellement.

La société ne peut vous donner aucun conseil financier. En cas de doutes, nous vous invitons à consulter un conseiller financier indépendant.

<sup>8</sup> Les règles locales déterminent les conditions de la capacité légale.

#### ADDENDA MAROC

Au Maroc, la mise en œuvre du plan ESOP 2018 est soumise à l'obtention d'un visa attribué par l'Autorité de Marché avant la fin de la période de souscription. Les souscriptions ne seront pas prises en compte avant l'obtention de toutes les autorisations nécessaires.

Contrairement aux dispositions de l'article F du plan, et conformément à la réglementation marocaine, si le salarié de la filiale marocaine n'est plus employé par cette filiale pour quelque raison que ce soit (démission, départ volontaire, retraite, décès, etc.), les Actions acquises dans le cadre du plan devront être cédées, et ce même avant le 4 mai 2018. Le montant total souscrit par salarié ne doit pas excéder 10 % de sa rémunération annuelle nette. Chaque salarié participant au plan est tenu de retourner les formulaires appropriés, mis à sa disposition sur le site Internet ESOP d'Airbus ou via l'intranet, au département des Ressources Humaines de son employeur, dûment signés et légalisés avant la fin de la période de souscription (la date de réception faisant foi), à savoir :

- une déclaration sur l'honneur attestant qu'il a reçu la documentation nécessaire et suffisante avant la souscription ;
- l'engagement de rapatrier les revenus d'investissement (dividendes), produits de cession des Actions, ainsi que toute autre rémunération lui revenant au titre du plan, et de les céder sur le marché des changes dans le délai fixé par la réglementation des changes en vigueur, établi conformément au modèle de l'Office des changes ;
- un mandat irrévocable remis à son employeur, conférant à ce dernier le droit de céder pour son compte les Actions reçues et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants, même si le salarié ne fait plus partie du personnel de la société marocaine pour quelque raison que ce soit.

Ces deux derniers documents seront conservés par l'employeur en vue d'être transmis à l'Office des changes à sa demande.

---

## **ANNEXE 1- 4 : Note relative aux cotisations sociales et aux impôts applicables**

## MAROC

### Informations en matière de charges sociales et de fiscalité personnelle

#### Avant-propos

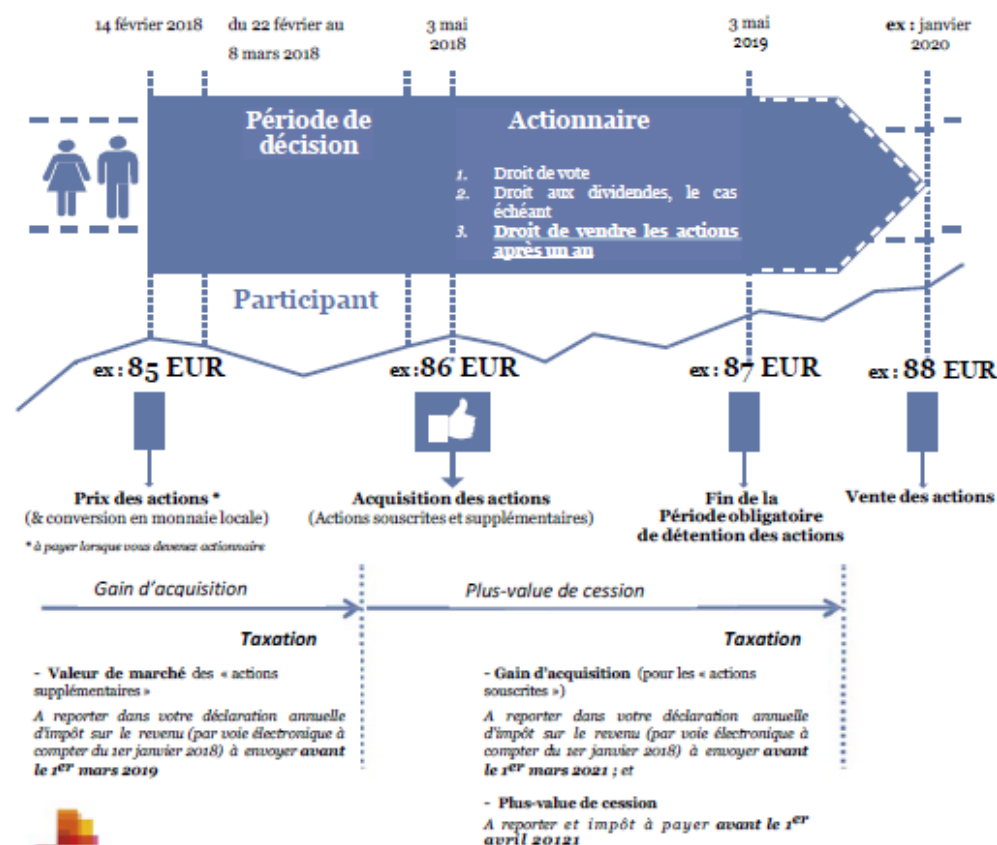
L'objectif de ce document est de répondre aux questions que vous pourriez vous poser concernant les conséquences en matière d'impôt sur le revenu et de charges sociales résultant de votre participation au **Plan d'Actionnariat Salarial 2018 d'Airbus** (« **2018 Airbus Employee Share Ownership Plan** » ou « **ESOP 2018** »).

Les obligations fiscales et sociales décrites dans ce document s'appliquent à votre situation, si, pendant toute la durée du Plan :

- Vous êtes résident fiscal du Maroc ; et
- Vous réalisez votre activité professionnelle exclusivement au Maroc ; et
- Vous êtes assujetti au régime obligatoire de sécurité sociale du Maroc ; et
- Vous n'êtes pas citoyen américain.

Les informations présentées ci-dessous sont basées sur les règles fiscales et sociales en vigueur au 8 janvier 2018 au Maroc. Veuillez noter que ces règles peuvent changer et ce changement peut affecter le calcul de votre impôt sur le revenu et des charges sociales exposées dans ce document. Veuillez noter que cette notice est fournie uniquement à des fins d'information. Celle-ci ne saurait être pertinente si vous êtes dans une situation de mobilité internationale.

#### Illustration



Ce schéma n'est qu'une illustration et n'est pas destiné à prédire la valeur de marché des actions Airbus dans l'avenir.



PwC société d'Avocats

## 1. Chronologie du Plan 2018

### - 14 février 2018

- Le Conseil d'Administration d'Airbus SE (« Airbus ») offrira à ses salariés la possibilité de souscrire des actions Airbus à leur valeur de marché (prix de clôture des actions au **14 février 2018**, converti en monnaie locale au taux de change du **14 février 2018**).

### - Du 22 février au 8 mars 2018

- Vous aurez la possibilité de participer au plan d'actionnariat salarié 2018 et vous pourrez choisir un lot d'actions Airbus. Le prix payé sera défini ainsi : nombre d'actions souscrites x prix des actions tel que déterminé le **14 février 2018**.

### - 3 mai 2018

- Toutes les actions (souscrites et supplémentaires) seront attribuées une fois créées ;
- Vous deviendrez le propriétaire des actions dès le **3 mai 2018** ; et
- Vous obtiendrez un droit de vote et un droit aux dividendes, s'il y a lieu.

### - Jusqu'au 3 mai 2019

- Toutes les actions Airbus (souscrites et supplémentaires) seront soumises à une période de détention obligatoire d'un an au cours de laquelle vous ne pourrez ni vendre ni transmettre vos actions ;
- Cependant, conformément à la réglementation marocaine, toutes les actions acquises dans le cadre du Plan devront être vendues si vous n'êtes plus employé(e) par la filiale marocaine, et cela pour quelque raison que ce soit (démission, départ volontaire, retraite, etc.).

### - A partir du 4 mai 2019

- Vous aurez le droit de disposer librement de toutes vos actions (c'est-à-dire que vous aurez le droit de les vendre ou de les transmettre).

## 2. Souscription d'actions Airbus

### a. Fiscalité personnelle

Vous serez tenu(e) de payer un impôt sur le revenu s'il y a un gain imposable.

Le **gain d'acquisition** est la différence positive éventuelle entre la valeur de marché à la date à laquelle vous devenez actionnaire et le prix que vous avez payé.

Ce **gain d'acquisition** est imposable en tant que complément de salaire, mais **seulement au moment de la vente de vos actions**.

### b. Taux applicable au gain d'acquisition

Ce **gain d'acquisition** est assujéti à l'impôt sur le revenu au taux progressif. Veuillez noter que le barème progressif actuel s'étend **de 0 % à 38 %**.

Enfin, veuillez noter que ce revenu ne sera pas soumis à charges sociales.



### c. Obligations déclaratives

Il est de votre responsabilité de reporter le gain d'acquisition dans votre déclaration annuelle d'impôt sur le revenu (par voie électronique à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018) avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année qui suit celle de la vente de vos actions.

### d. Paiement de l'impôt sur le revenu

A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018, vous devrez déclarer et payer spontanément l'impôt sur le revenu y afférent par voie électronique. Par conséquent, vous êtes responsable du paiement de l'impôt sur le revenu, à payer avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année qui suit celle de la vente de vos actions.

## 3. Actions Supplémentaires (« matching shares »)

En fonction du nombre d'actions Airbus souscrites, Airbus vous attribuera des actions Airbus selon un prorata prédéterminé.

### a. Fiscalité personnelle

Vous êtes redevable de l'impôt sur le revenu parce que l'octroi des actions supplémentaires est considéré comme un complément de salaire.

Le bénéfice imposable est égal à la valeur de marché des actions supplémentaires à la date à laquelle vous devenez actionnaire.

### b. Taux applicable au gain d'acquisition

Ce complément de salaire sera assujéti à l'impôt sur le revenu au taux progressif. Veuillez noter que le barème progressif actuel s'étend de 0 % à 38 %.

### c. Obligations déclaratives

Vous devez reporter le gain d'acquisition dans votre déclaration annuelle d'impôt sur le revenu par voie électronique (à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018) avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année qui suit celle de l'attribution de vos actions supplémentaires.

### d. Paiement de l'impôt sur le revenu

A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018, vous devrez déclarer et payer spontanément l'impôt sur le revenu y afférent par voie électronique. Par conséquent, vous êtes responsable du paiement de l'impôt sur le revenu, à payer avant le 1<sup>er</sup> mars 2019.

## 4. Détention des actions Airbus

Vous ne serez pas en mesure de vendre ni de transmettre les actions acquises dans le cadre du Plan d'Actionnariat Salarié 2018 d'Airbus (ESOP 2018) pendant une période d'un an.

En pratique, vous pourrez vendre ou transmettre vos actions à partir du 4 mai 2019, si vous le souhaitez.

Toutefois, conformément à la réglementation marocaine, nous attirons votre attention sur le fait que, si vous n'êtes plus employé(e) par la filiale marocaine, et cela pour quelque raison que ce soit (démission, départ volontaire, retraite, etc.), les actions acquises dans le cadre du Plan devront être vendues, même si l'événement intervient avant le 4 mai 2019.

Veuillez noter que la détention des actions ou l'expiration de la période de détention obligatoire n'emportent aucune taxation. Cependant, des impôts seront dus dans le cas où vous percevez des dividendes.

## 5. Droits et dividendes

Les actions acquises dans le cadre du Plan d'Actionnariat Salarié d'Airbus (ESOP 2018) vous confèrent un droit de vote ainsi que le droit de percevoir les dividendes décidés par l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires d'Airbus.

Selon la loi fiscale marocaine, les dividendes de source étrangère sont imposés au **taux de 15%**.

**Vous devrez déclarer** les dividendes perçus et ainsi **payer l'impôt** correspondant avant le 1<sup>er</sup> avril de l'année suivant celle au cours de laquelle le revenu a été perçu ou mis à votre disposition.

Par ailleurs, un crédit d'impôt, relatif à l'impôt retenu aux Pays-Bas, devrait vous être accordé.

## 6. Cession des actions Airbus

Vous ne pourrez ni vendre ni transmettre les actions acquises dans le cadre du Plan d'Actionnariat Salarié 2018 d'Airbus (ESOP 2018) pendant une période d'un an.

En pratique, vous pourrez vendre vos actions **à partir du 4 mai 2019**, à moins que votre contrat de travail ne prenne fin avant cette date.

### a. Fiscalité personnelle

La **plus-value** est généralement égale à la différence positive entre le prix de cession des actions et le coût d'acquisition (soit le prix payé augmenté des coûts d'acquisition éventuels ou la valeur de marché des actions lors du transfert de propriété si elle est plus élevée).

### b. Taux applicable au gain

Généralement, les salariés sont imposés sur la plus-value au **taux de 20%**. Cependant, la fraction de la plus-value correspondant à une valeur de cession de 30.000 dirhams par année est exonérée de l'impôt sur le revenu.

### c. Obligations déclaratives

**Vous devez déclarer la plus-value et payer l'impôt** correspondant avant le 1<sup>er</sup> avril de l'année suivant celle de la vente de vos actions.

### d. Paiement de l'impôt

Vous êtes responsable du paiement de l'impôt sur la plus-value.

### e. Moins-values

Les moins-values peuvent être compensées par d'autres plus-values de même nature au cours de l'année. Les moins-values restantes peuvent être compensées au cours des quatre années suivantes.

## IMPORTANT

L'évolution du cours de l'action sur le marché boursier est imprévisible. Lorsque vous prenez votre décision, n'oubliez pas que le cours des actions Airbus peut monter ou descendre. Airbus ne peut pas vous fournir des conseils financiers / fiscaux. Si vous avez le moindre doute sur l'opportunité de participer à l'ESOP, nous vous invitons à consulter un conseiller financier / fiscal indépendant.

**pwc**

PwC Société d'Avocats

## **ANNEXE 2-1 : Modèle de la lettre d'engagement des sociétés marocaines**

## En-tête de la personne morale

### **Engagement à souscrire par la société marocaine** **Plan d'achat d'actions ou de stock-options ou d'attribution d'actions gratuites.**

Instruction Générale des Opérations de Change du 31 décembre 2013 – Article 802

Nous soussignés ..... société anonyme au capital  
de....., ayant son siège social  
à....., immatriculée au Registre de Commerce sous le  
n°..... à....., représenté(e) par M.<sup>(s)</sup> (ou  
Mme<sup>(s)</sup>)....., titulaire(s) de la CNI N°....., en sa(leur) qualité  
de..... et agissant en vertu des pouvoirs qui lui (leur) sont conférés par les  
statuts et l'Assemblée Générale des actionnaires en date du ....., nous nous engageons, au  
titre du plan ....., à :

- nous faire remettre, par chaque salarié souscripteur, l'engagement (signé et légalisé) selon  
modèle établi à ce titre par l'Office des Changes;

- veiller au rapatriement des revenus d'investissement, de produits de cession d'actions, des plus-  
values ainsi que tout autre type de revenus générés par le plan ..... et faire  
parvenir à l'Office des Changes les justificatifs de rapatriement correspondants ;

- procéder sans délai à la cession des actions détenues par les salariés marocains  
ou à l'annulation des options non encore exercées, lorsque ceux-ci ne font plus partie du personnel, pour  
une quelconque raison (démission, départ volontaire, retraite, décès....) et au rapatriement des produits de  
cession correspondants ;

- nous faire remettre par chaque salarié souscripteur un mandat irrévocable dûment signé et  
légalisé, nous donnant droit de céder pour son compte, les actions souscrites ou d'annuler les options non  
encore exercées et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants, y compris  
lorsque les salariés ne font plus partie de notre personnel pour quelque raison que ce soit;

- fournir au Département Statistiques des Echanges Extérieurs de l'Office des Changes,  
conformément au questionnaire établi à ce titre pour les besoins de l'établissement de la Position  
Financière Extérieure Globale du Maroc et dans un délai maximum de 30 jours après réception dudit  
questionnaire, toutes les informations relatives à la valeur actualisée au 31 décembre de chaque année des  
avoirs en cause et du stock de tous les avoirs détenus à l'étranger;

- mettre à la disposition de l'Office des Changes tous autres documents et lui communiquer  
toutes informations qu'il requiert au sujet de l'opération susvisée.

Nous affirmons en conséquence, avoir pris entière connaissance :

- des dispositions ci-dessus mentionnées, et nous nous engageons à nous y conformer strictement  
et à procéder aux diligences prévues en ce qui nous concerne;

- des sanctions auxquelles nous exposerons tout manquement au présent engagement.

*Cachet et signature légalisée*

## **ANNEXE 2-2 : Modèle de la lettre d'engagement du salarié**

## Engagement à souscrire par les salariés Plan d'achat d'actions ou de stock-options

Instruction générale des opérations de change du 31 Décembre 2013

Je soussigné M, Mme.....

salarié(e) de la société : ☐ Aerolia Construction Aéronautique du Maroc SA

☐ Stelia Aerospace Maroc SA

matricule n° ..... titulaire de la CIN n° et demeurant actuellement

à .....

m'engage, au titre du plan ESOP 2018 à:

- donner un mandat irrévocable dûment signé et légalisé, à la société lui donnant droit pour céder pour mon compte, les actions souscrites<sup>1</sup> (pour annuler les options non encore exercées) et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants;
- justifier à l'Office des Changes le rapatriement des revenus d'investissement, des produits et des plus-values de cession des actions (ou des options) et ce, conformément au Décret n° -2-59-1739 du 17 Octobre 1959 ;
- communiquer à l'Office des Changes régulièrement et dans les délais impartis les documents dûment authentifiés et informations requises au sujet du plan susvisé;
- procéder sans délai, à la cession de mes actions (à l'annulation de mes options non encore exercées) au cas où je ne ferais plus partie des employés de la société marocaine
- J'affirme en conséquence, avoir pris entière connaissance:
- des dispositions législatives et réglementaires en la matière et je m'engage à m'y conformer strictement et à procéder aux diligences prévues en ce qui me concerne;
- des sanctions auxquelles m'exposera tout manquement au présent engagement.

Signature légalisée





NB: Cet engagement ainsi que le mandat irrévocable correspondant doivent être conservés, après signature et légalisation, par la société marocaine et tenus à la disposition de l'Office des Changes pour tout contrôle ultérieur.

<sup>1</sup> NOTA BENE : Toutes les actions acquises dans le cadre de l'ESOP seront cédées.

## **ANNEXE 2- 3: Mandat irrévocable**

## MANDAT IRREVOCABLE

Je soussigné M, Mme \_\_\_\_\_

Salaré(e) de la société :

☐

Aerolia Construction Aéronautique du Maroc SA

☐

Stelia Aerospace Maroc SA

(ci-après la « Société »),

matricule n° \_\_\_\_\_

titulaire de la CIN n° \_\_\_\_\_

né le .....

à .....

et demeurant actuellement à .....

Donne par la présente un mandat irrévocable à la Société au titre du plan d'actionnariat salarié ESOP 2018 mis en place par la société AIRBUS SE (ci-après « AIRBUS ») s'adressant aux salariés d'AIRBUS afin que la Société ait le droit de céder pour mon compte les actions souscrites<sup>1</sup> et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants, y compris dans l'hypothèse où je ne ferais plus partie du personnel de la Société pour quelque raison que ce soit.

J'affirme en conséquence, avoir pris entière connaissance:

- Des dispositions législatives et réglementaires en la matière et je m'engage à m'y conformer strictement et à procéder aux diligences prévues en ce qui me concerne,
- Des sanctions auxquelles m'exposera tout manquement au présent engagement.

Fait à .....

le .....

Signature Légalisée :

---

<sup>1</sup> NOTA BENE : Toutes les actions acquises dans le cadre de l'ESOP seront cédées.

## **ANNEXE 2- 4 : Déclaration sur l'honneur**

## DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné M, Mme .....,

Salarié(e) de la société : ☐ Aerolia Construction Aéronautique du Maroc SA  
☐ Stelia Aerospace Maroc SA

(ci-après la « Société »), matricule n° ....., titulaire de la CIN  
n° ....., né le ...../...../..... à ..... et demeurant actuellement  
à ..... déclare sur l'honneur :

- avoir une ancienneté au sein de la Société depuis au moins le 31 décembre 2017 dans le cadre d'un contrat à durée déterminée ou indéterminée,
- avoir eu connaissance préalable et entière de la documentation relative au plan d'actionnariat salarié ESOP 2018 (ci-après le « Plan ») qui m'a été adressée via intranet préalablement à l'ouverture de la période de souscription, à savoir:
  - (i) le règlement du Plan y compris l'annexe contenant les modalités spécifiques de souscription pour les salariés au Maroc,
  - (ii) la note d'information simplifiée relative à cette opération approuvée par l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) ;
  - (iii) des formulaires listés dans l'annexe Maroc du Plan à compléter, signer et légaliser ainsi que des délais impartis pour les retourner à la Société sans lesquels ma souscription ne pourra pas être prise en compte.
- être informé et accepter que les données personnelles me concernant puissent être collectées et utilisées dans le but exclusif de l'exécution du Plan et que je bénéficie d'un droit d'accès et de rectification en écrivant à l'adresse suivante : .....

Signature légalisée

Fait à ....., le ...../...../.....

### **ANNEXE 3 : Modèle du bulletin de souscription**

**Avertissement :**

**L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que tout investissement en valeurs mobilières comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur.**

**Une note d'information simplifiée visée par l'AMMC est disponible sans frais aux sièges sociaux des sociétés participantes au Maroc.**

TEST

Se Connecter  Français

 / Accueil

ESOP

Employee Share Ownership Plan



**Bienvenue sur le site ESOP d'Airbus !**

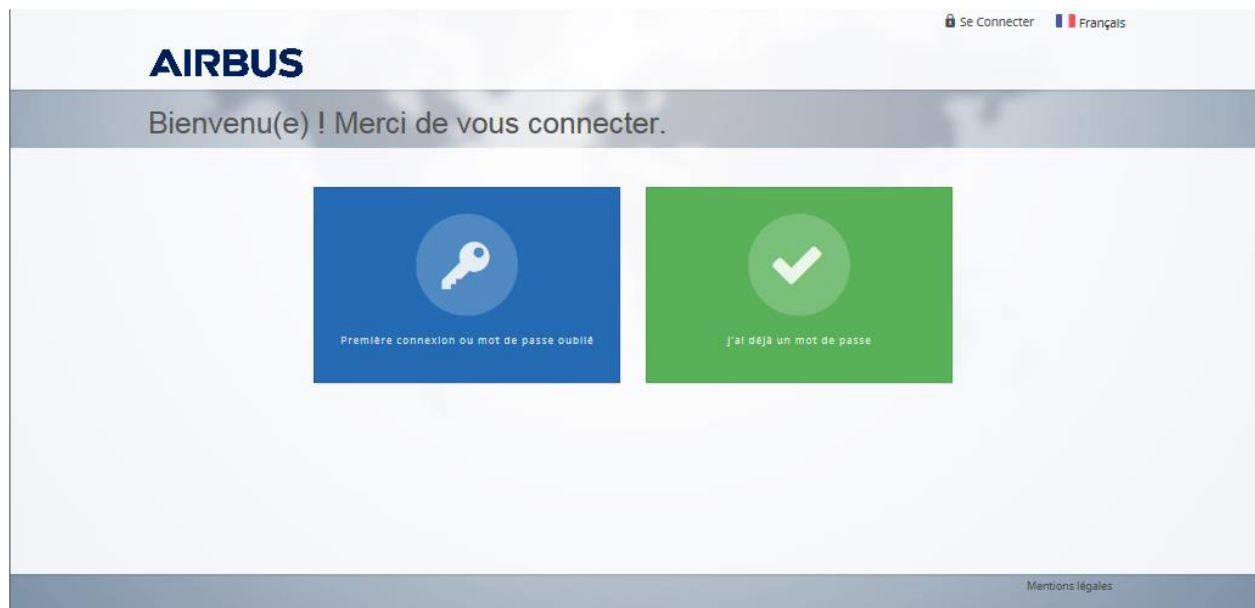
Seuls les salariés d'Airbus peuvent accéder à ce site web qui ouvrira le 16 février 2018. Cliquez sur le bouton « Se connecter » (en haut à droite de la page) afin de débiter votre enregistrement. Si vous avez une question concernant cette interface en ligne, veuillez contacter le centre d'appels :

Horaires du centre d'appels :  
22 février au 8 mars 2018  
Du lundi au vendredi entre 6h et 20h (heure de Paris)

Depuis la France : 0805 98 03 27  
Depuis le Royaume-Uni : 0800 026 0233  
Depuis l'Allemagne : 0800 627 0982  
Depuis l'Espagne : 800 000 114  
Depuis les autres pays : +33 5 57 92 58 89

De plus, les informations relatives au plan ESOP sont disponibles sur le HUB dans la rubrique (People > Employee Essentials).

Mentions légales



The image shows the main login section of the Airbus page. It features the same header as the previous image. Below the "Bienvenu(e) ! Merci de vous connecter." banner, there are two input fields: "Identifiant Airbus (Airbus Employee ID)" and "Mot de passe". Below these fields is a checkbox labeled "Conditions légales \*". To the right of the checkbox, there is a block of text explaining the terms of service, mentioning Akkalla and Société Générale Securities Services. At the bottom of this section is a blue button labeled "CONNEXION". At the bottom right of the page, there is a link for "Mentions légales".

Identifiant Airbus  
(Airbus Employee ID)

Mot de passe

Conditions légales \*

☐ Je reconnais ici qu'Akkalla, fournisseur externe, a été mandaté par Société Générale Securities Services afin de gérer cette interface en ligne. Je reconnais qu'Akkalla sera chargé de la gestion de ma souscription et de toute information lui permettant de gérer convenablement l'opération ESOP pour le compte de Société Générale Securities Services. Conformément à la législation sur la protection des données personnelles, toutes les informations mentionnées dans ces pages seront utilisées exclusivement par Airbus et ses fournisseurs dans le cadre du plan d'actionnariat salarié.

CONNEXION



## Première connexion

Un e-mail a été envoyé à l'adresse suivante : sandrine.ben-soussan.external@airbus.com. Cet e-mail contient un lien que vous devez activer (en cliquant dessus). Cette opération confirmera votre demande de création ou de réactivation de votre mot de passe.

[RETOUR À LA PAGE D'ACCUEIL](#)

Mentions légales

Bonjour, Une demande de mot de passe pour votre compte ESOP a été émise via <http://validation-airpose.akkalia.com>  
Email: [sandrine.ben-soussan.external@airbus.com](mailto:sandrine.ben-soussan.external@airbus.com)

Pour conclure l'enregistrement, veuillez cliquer sur le lien suivant et créer votre mot de passe personnel :  
<http://validation-airpose.akkalia.com/fr/password/set/c6dc984f493df2c1da32f10aaf79ac34>

Ce lien est valide jusqu'au 20/01/2018 09:53, après quoi vous devrez soumettre une nouvelle demande.

Ceci est un message automatique.  
Vos réponses ne seront pas traitées.

Si vous n'êtes pas à l'origine de cette demande, veuillez informer les agents du centre d'appels ESOP.

Cordialement,  
L'équipe Akkalia



[Se Connecter](#)  Français

## Nouveau mot de passe

Saisissez le nouveau mot de passe dans le formulaire ci dessous.

Mot de passe : \*

Saisir le mot de passe à nouveau \*

CHANGER LE MOT DE PASSE

Mentions légales



[Se Connecter](#)  Français

## Nouveau mot de passe

### Mot de passe modifié

Le mot de passe a été modifié avec succès !

SE CONNECTER

Mentions légales

AIRBUS

Bienvenu(e) ! Merci de vous connecter.

Identifiant Airbus  
(Airbus Employee ID)

Mot de passe

Conditions légales \*

☐ Je reconnais ici qu'Akkalia, fournisseur externe, a été mandaté par Société Générale Securities Services afin de gérer cette interface en ligne. Je reconnais qu'Akkalia sera chargé de la gestion de ma souscription et de toute information lui permettant de gérer convenablement l'opération ESOP pour le compte de Société Générale Securities Services. Conformément à la législation sur la protection des données personnelles, toutes les informations mentionnées dans ces pages seront utilisées exclusivement par Airbus et ses fournisseurs dans le cadre du plan d'actionnariat salarié.

CONNEXION

Mentions légales

AIRBUS

Bienvenu(e) ! Merci de vous connecter.

Rectangular Snip

Identifiant Airbus  
(Airbus Employee ID)

45832

Mot de passe

.....

Conditions légales \*

☒ Je reconnais ici qu'Akkalia, fournisseur externe, a été mandaté par Société Générale Securities Services afin de gérer cette interface en ligne. Je reconnais qu'Akkalia sera chargé de la gestion de ma souscription et de toute information lui permettant de gérer convenablement l'opération ESOP pour le compte de Société Générale Securities Services. Conformément à la législation sur la protection des données personnelles, toutes les informations mentionnées dans ces pages seront utilisées exclusivement par Airbus et ses fournisseurs dans le cadre du plan d'actionnariat salarié.

CONNEXION

Mentions légales

TEST

Bonjour Sandrine Ben Soussan - Mon Profil - Se déconnecter

FRANÇAIS

41

08

08

53

JRS

HRB

MIN

SECS

Fin de souscription : 08/03/18 12:01 AM (CET)

AIRBUS

MON ESPACE

SOUSCRIRE

FAQ

CONTACT

Accueil / Mon espace

Airbus 2018 Plan d'actionnariat salarié ESOP



Chère/cher collègue,

Donner à nos salariés la possibilité de participer aux résultats de l'entreprise est un aspect important de notre politique de rémunération. Je suis heureux de vous annoncer que nous lançons un plan d'actionnariat salarié Airbus (ESOP) en 2018.

Devenir actionnaire, c'est investir à long terme dans l'entreprise et participer à son succès, qui est le fruit de vos compétences, de votre engagement et de votre travail. La construction d'une forte culture d'actionnariat est essentielle à notre réussite future.

Cordialement,

Thierry Baril

Chief HR Officer Airbus

DOCUMENTS

HISTORIQUE DE MES SOUSCRIPTIONS

MES DOCUMENTS

COMMENT SOUSCRIRE

User guide - EN

User guide - FR

User guide - ES

User guide - DE

Modifier ma souscription

Valeur boursière

AIRBUS

89.6€ -0.59%

Valeur de l'action en temps réel décalée de 20 min.

Prix de souscription

67.24 EUR

Le prix de l'action - PEG - 64.44 EUR

Calendrier ESOP 2018

Dates de souscription :

Date de début : 22 février 2018 (00:01 heure de Paris)

Date de fin : 8 mars 2018 (23:59 heure de Paris)

Date de l'augmentation de capital : 3 mai 2018

Dans la plupart des pays, les déductions ou paiements locaux débiteront en mai 2018. Les actions nouvellement acquises devraient être affichées sur votre compte au plus tard en mai 2018.

Mentions légales

AIRBUS

MON ESPACE

SOUSCRIRE

FAQ

CONTACT

Accueil / Mon espace / Souscription

SOUSCRIRE

MON PROFIL

Souscription d'actions

Modes de paiement

Résumé

| NOMBRE D'ACTIONS SOUSCRITES À LA JUSTE VALEUR DE MARCHÉ | NOMBRE D'ACTIONS CORRESPONDANTES AIRBUS | REMISE  | PRIX D'ACHAT  |
|---------------------------------------------------------|-----------------------------------------|---------|---------------|
| 5 Actions                                               | 4 Actions                               | 44.00 % | 3 587.25 MAD  |
| 15 Actions                                              | 7 Actions                               | 32.00 % | 10 761.76 MAD |
| 30 Actions                                              | 10 Actions                              | 25.00 % | 21 523.52 MAD |
| 50 Actions                                              | 13 Actions                              | 21.00 % | 35 872.54 MAD |
| 100 Actions                                             | 25 Actions                              | 20.00 % | 71 745.08 MAD |

SUIVANT

Mentions légales

81

[MON ESPACE](#)
[SOUSCRIRE](#)
[FAQ](#)
[CONTACT](#)

TEMPS RESTANT POUR SOUSCRIRE

47

:

13

:

51

:

58

JRS

HRS

MIN

SECS

Fin de souscription : 08/05/18 12:01 AM (CET)

[/ Accueil](#)
[/ Mon espace](#)
[/ Souscription](#)

SOUSCRIPTION

MON PROFIL

Souscription d'actions

Modes de paiement

Résumé

JE M'ENGAGE À FINANCER MES ACTIONS SOUSCRITES COMME SUIT :

|                                                  |                                  |
|--------------------------------------------------|----------------------------------|
| Paieement en une fois, déduit de mon salaire net | <input type="radio"/>            |
| Trois déductions de mon salaire net              | <input checked="" type="radio"/> |

\* champs obligatoires

☒

\* Votre décision peut, dans certains cas, entrer en conflit avec la réglementation locale de votre pays. Vous acceptez que ces règles locales s'appliquent par défaut.

☒

\* Vous avez sélectionné un paiement en trois fois. Vous acceptez que cette décision personnelle de demander une facilité de paiement puisse induire - pour des raisons de réglementations locales - des contributions sociales et des impôts additionnels à votre charge. Cette facilité de paiement suit la réglementation locale ainsi que ses règles de fonctionnement, y compris les règles internes aux entités. Vous avez lu et accepté l'impact potentiel de cette décision. Vous acceptez que tout montant restant dû après application des trois déductions doive être réglé à Airbus sous la forme applicable dans chaque pays (transfert bancaire, chèque...).

PRÉCÉDENT

SUIVANT

Mentions légales

✕

Les règles de plan ESOP régissent seules ma demande de souscription, en complément et en non contradiction de toute règle légale obligatoire.

☒

\* Je reconnais avoir été informé, avoir lu et accepté toutes les conditions du plan ESOP y compris les règles de plan ESOP, toutes les informations additionnelles concernant les contributions sociales, les taxes et tout autre réglementation locale régissant ma demande de souscription/mon annulation de souscription. Je reconnais être lié par ces conditions et accepte de régler, en plus des actions souscrites, toute charge fiscale et contribution sociale exigible.

\* champs obligatoires

ANNULER

ACCEPTER

## Résumé de la souscription

Merci d'avoir participé à la campagne ESOP. Vous trouverez ci-dessous un résumé de votre demande de transaction.

### Souscription d'actions

|                    | NOMBRE D'ACTIONS SOUSCRITES<br>À LA JUSTE VALEUR DE MARCHÉ | NOMBRE D'ACTIONS CORRESPONDANTES<br>AIRBUS | NOMBRE TOTAL D'ACTIONS |
|--------------------|------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|------------------------|
| Votre souscription | 5 Actions                                                  | 4 Actions                                  | 9 Actions              |

### Montant à régler par le souscripteur

|                                                                                                                                             |              |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Montant à régler par le souscripteur (pour la partie correspondante aux actions souscrites; non inclus les taxes et contributions sociales) | 3 587.25 MAD |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|

### Modes de paiement

JE M'ENGAGE À FINANCER MES ACTIONS SOUSCRITES COMME SUIVIT :

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| Trois déductions de mon salaire net |  |
|-------------------------------------|--|

[RETOUR À LA PAGE D'ACCUEIL](#)

MME SANDRINE BEN SOUSSAN  
AL HADIKI 1 RUE 7  
11111 RABAT  
MAROC

[TEST (TEST)] Plan ESOP Airbus - Année 2018  
Résumé de la souscription

Informations salarié

Identifiant Airbus  
(Airbus Employee ID) bensoussanMo

Souscription d'actions

|                    | NOMBRE D' ACTIONS SOUSCRITES<br>À LA JUSTE VALEUR DE MARCHÉ | NOMBRE D' ACTIONS CORRESPONDANTES<br>AIRBUS | NOMBRE TOTAL D' ACTIONS |
|--------------------|-------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|-------------------------|
| Votre souscription | 5 Actions                                                   | 4 Actions                                   | 9 Actions               |

Montant à régler par le souscripteur

|                                                                                                                                             |             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Montant à régler par le souscripteur (pour la partie correspondante aux actions souscrites; non inclus les taxes et contributions sociales) | 3587.25 MAD |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|

Modes de paiement

JE M'ENGAGE À FINANCER MES ACTIONS SOUSCRITES COMME SUIT :

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| Trois déductions de mon salaire net |  |
|-------------------------------------|--|

Veuillez noter qu'en cas de sursouscription la quantité finale d'actions que vous avez souscrites pourrait être réduite. Dans ce cas, vous recevrez des informations supplémentaires.

## Airbus 2018 Plan d'actionnariat salarié ESOP



Chère/cher collègue,

Donner à nos salariés la possibilité de participer aux résultats de l'entreprise est un aspect important de notre politique de rémunération.

Je suis heureux de vous annoncer que nous lançons un plan d'actionnariat salarié Airbus (ESOP) en 2018.

Devenir actionnaire, c'est investir à long terme dans l'entreprise et participer à son succès, qui est le fruit de vos compétences, de votre engagement et de votre travail. La construction d'une forte culture d'actionnariat est essentielle à notre réussite future.

Cordialement,

**Thierry Baril**

Chief HR Officer Airbus

### DOCUMENTS

[HISTORIQUE DE MES SOUSCRIPTIONS](#)

[MES DOCUMENTS](#)

### COMMENT SOUSCRIRE

[User guide - EN](#)

[User guide - FR](#)

[User guide - ES](#)

[User guide - DE](#)

[Modifier ma souscription](#)

### Valeur boursière

AIRBUS

**91.46€** **1.17%**

*Valeur de l'action en temps réel décalée de 20 min.*

### Prix de souscription

**67.24** EUR ▼

### Calendrier ESOP 2018

Dates de souscription :

• Date de début : **22 février 2018** (00:01 heure de Paris)

• Date de fin : **8 mars 2018** (23:59 heure de Paris)

Date de l'augmentation de capital : **3 mai 2018**

*Dans la plupart des pays, les déductions ou paiements locaux débiteront en mai 2018. Les actions nouvellement acquises devraient être affichées sur votre compte au plus tard en mai 2018.*

[MON ESPACE](#)
[SOUSCRIRE](#)
[FAQ](#)
[CONTACT](#)

TEMPS RESTANT POUR SOUSCRIRE

47

13

42

03

JR

HR

MIN

SEC

Fin de souscription : 09/02/18 12:01 AM (CET)

[Accueil](#) / [Mon espace](#) / [Souscription](#)

[SOUSCRIPTION](#)
[MON PROFIL](#)

[Souscription d'actions](#)
[Modes de paiement](#)
[Résumé](#)

Souscription d'actions

|                    | NOMBRE D'ACTIONS SOUSCRITES<br>À LA JUSTE VALEUR DE MARCHÉ | NOMBRE D'ACTIONS CORRESPONDANTES<br>AIRBUS | NOMBRE TOTAL D'ACTIONS |
|--------------------|------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|------------------------|
| Votre souscription | 5 Actions                                                  | 4 Actions                                  | 9 Actions              |

Montant à régler par le souscripteur

|                                                                                                                                             |              |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Montant à régler par le souscripteur (pour la partie correspondante aux actions souscrites; non inclus les taxes et contributions sociales) | 3 587.25 MAD |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|

Modes de paiement

JE M'ENGAGE À FINANCER MES ACTIONS SOUSCRITES COMME SUIT :

Trois déductions de mon salaire net

\* champs obligatoires

☒ \* Je comprends que je dois remplir et retourner le document **Formalités à accomplir si vous participez à l'ESOP 2018.**

\* Merci de sélectionner la manière dont vous souhaitez recevoir votre accusé de réception avant de continuer.

☐ Je souhaite recevoir par email un enregistrement de ma transaction à l'adresse suivante:

☒ Je souhaite imprimer un récapitulatif de ma transaction.

[PRÉCÉDENT](#)
[SUPPRIMER LA SOUSCRIPTION](#)
[CONFIRMER MA SOUSCRIPTION ET ENVOYER](#)

[Mentions légales](#)

Confirmer l'opération

Attention, vous êtes sur le point de supprimer une souscription. Voulez-vous continuer ?

[ANNULER](#)
[ENVOYER](#)

Suppression de la souscription effectuée.

[MON ESPACE](#)
[SOUSCRIRE](#)
[FAQ](#)
[CONTACT](#)

TEMPS RESTANT POUR SOUSCRIRE

47

43

37

57

JRS

HR

MIN

SEC

Fin de souscription : 09/02/18 12:01 AM (CET)

[Accueil](#) / [Mon Profil](#)

SOUSCRIPTION

MON PROFIL

Mon Profil

Documents

Historique de mes souscriptions

| VERSION | DATE DE LA TRANSACTION | EXIGÉ PAR            | LOT SÉLECTIONNÉ | RÉSUMÉ DE LA SOUSCRIPTION         |
|---------|------------------------|----------------------|-----------------|-----------------------------------|
| 2       | 19/01/2018 10:21       | Sandrine Ben Soussan | Annulation      | annulation_de_la_souscription.pdf |
| 1       | 19/01/2018 10:12       | Sandrine Ben Soussan | 1 (5 + 4)       | resume_de_la_souscription.pdf     |

STELIA AEROSPACE MAROC SA

MME SANDRINE BEN SOUSSAN  
AL HADJKA 1 RUE 7  
11111 RABAT  
MAROC

[TEST] Plan ESOP Airbus - Année 2018

Annulation de la souscription

Annulation de la souscription

Nous confirmons par la présente l'annulation de votre souscription d'actions suite à votre demande. La souscription ci-dessous a bien été annulée.

Souscription d'actions

|                    | NOMBRE D' ACTIONS SOUSCRITES<br>À LA JUSTE VALEUR DE MARCHÉ | NOMBRE D' ACTIONS CORRESPONDANTES<br>AIRBUS | NOMBRE TOTAL D' ACTIONS |
|--------------------|-------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|-------------------------|
| Votre souscription | 5 Actions                                                   | 4 Actions                                   | 9 Actions               |

[TEST] Date de suppression : 19/01/2018 10:21:24 - Souscription saisie par Sandrine Ben Soussan

1 sur 1

## Airbus 2018 Plan d'actionnariat salarié ESOP



Chère/cher collègue,

Donner à nos salariés la possibilité de participer aux résultats de l'entreprise est un aspect important de notre politique de rémunération.

Je suis heureux de vous annoncer que nous lançons un plan d'actionnariat salarié Airbus (ESOP) en 2018.

Devenir actionnaire, c'est investir à long terme dans l'entreprise et participer à son succès, qui est le fruit de vos compétences, de votre engagement et de votre travail. La construction d'une forte culture d'actionnariat est essentielle à notre réussite future.

Cordialement,

**Thierry Baril**

Chief HR Officer Airbus

### DOCUMENTS

[HISTORIQUE DE MES SOUSCRIPTIONS](#)
[MES DOCUMENTS](#)

### COMMENT SOUSCRIRE

[User guide - EN](#)
[User guide - FR](#)
[User guide - ES](#)
[User guide - DE](#)
[Souscrire](#)

### Valeur boursière

AIRBUS

91.7€ 1.24%

Valeur de l'action en temps réel décalée de 20 min.

### Prix de souscription

67.24 EUR ▼

### Calendrier ESOP 2018

Dates de souscription :

• Date de début : **22 février 2018** (00:01 heure de Paris)

• Date de fin : **8 mars 2018** (23:59 heure de Paris)

Date de l'augmentation de capital : **3 mai 2018**

*Dans la plupart des pays, les déductions ou paiements locaux débuteront en mai 2018. Les actions nouvellement acquises devraient être affichées sur votre compte au plus tard en mai 2018.*

Chine  
 Danemark  
 Émirats arabes unis  
 Espagne  
 États-Unis  
 Finlande  
 France  
 Hong Kong  
 Hongrie  
 Inde  
 Irlande  
 Italie  
 Japon  
 Kazakhstan  
 Malaisie  
**Maroc**  
 Mexique  
 Norvège  
 Nouvelle-Zélande  
 Pays-Bas  
 Pologne  
 Qatar  
 Roumanie  
 Royaume-Uni  
 Russie  
 Singapour

| ESOP fiches fiscales                                                                                                                      |           |                                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DOCUMENT                                                                                                                                  | TAILLE    | DESCRIPTION                                                                                                     |
|  Tax note employee Morocco - EN                          | 434.86 kB |                                                                                                                 |
|  Tax note employee Morocco - FR                          | 495.21 kB |                                                                                                                 |
| ESOP règles du plan                                                                                                                       |           |                                                                                                                 |
| DOCUMENT                                                                                                                                  | TAILLE    | DESCRIPTION                                                                                                     |
|  Plan rules - EN                                         | 299.44 kB |                                                                                                                 |
|  Plan rules - FR                                         | 287.85 kB |                                                                                                                 |
| Comment souscrire                                                                                                                         |           |                                                                                                                 |
| DOCUMENT                                                                                                                                  | TAILLE    | DESCRIPTION                                                                                                     |
|  User guide - EN                                         | 946.67 kB |                                                                                                                 |
|  User guide - FR                                         | 972.24 kB |                                                                                                                 |
|  User guide - ES                                         | 1.01 MB   |                                                                                                                 |
|  User guide - DE                                         | 1.25 MB   |                                                                                                                 |
| Autre                                                                                                                                     |           |                                                                                                                 |
| DOCUMENT                                                                                                                                  | TAILLE    | DESCRIPTION                                                                                                     |
|  Formalités à accomplir si vous participez à l'ESOP 2017 | 692.10 kB |                                                                                                                 |
|  Note d'information simplifiée - FR                      | 4.30 MB   |                                                                                                                 |
| Simulateur ESOP                                                                                                                           |           |                                                                                                                 |
| DOCUMENT                                                                                                                                  | TAILLE    | DESCRIPTION                                                                                                     |
|  Calculs de mon ESOP 2018                              | 47.24 kB  | Attention, il est possible que ce simulateur ne fonctionne pas sur tous les appareils (Microsoft Excel requis). |

## FAQ

Que faire si j'ai un doute sur l'enregistrement correct de ma souscription en ligne ?

Quand vais-je recevoir les actions ?

Quand vais-je devoir régler les coûts liés à mon opération ESOP ? (paiement des actions souscrites, taxes...)

Vais-je recevoir un relevé de compte suite à mon opération ESOP ?

Que se passe-t-il en cas de sursouscription ?

Puis-je acheter plusieurs lots d'actions ?

Je souhaite souscrire à un lot d'actions dont le prix dépasse mon salaire mensuel ou mon salaire même en cas de paiement échelonné sur trois fois. Puis-je tout de même y souscrire ?

Pourquoi mon ancien mot de passe ne fonctionne plus ?

Pourquoi ne puis-je pas demander un nouveau mot de passe à l'aide de mon identifiant figurant sur mon badge (Badge ID) ?

Comment annuler ma souscription ?

Comment modifier le mot de passe/Que faire si j'ai oublié mon mot de passe ?

Comment modifier l'adresse e-mail utilisée dans l'outil ?

Pour les salariés du Royaume-Uni : comment fonctionne la signature du document S431 ?

Est-ce que les actions acquises sont éligibles au paiement de dividendes ?

Que faire si j'ai un doute sur l'enregistrement correct de ma souscription en ligne ?

Si tel est le cas, il convient de se connecter à nouveau.

Toute demande de souscription enregistrée correctement vous permet de télécharger un récépissé dans la rubrique « Historique de mes souscriptions » dans « Mon Espace ».

## Contact

Si vous avez une question concernant le plan ESOP, veuillez compléter les champs ci-dessous et cliquer sur « Envoyer ». Votre e-mail sera automatiquement envoyé au département RH. Si vous avez une question concernant cette interface en ligne, veuillez contacter le centre d'appels aux numéros suivants :

- De France : 0805 98 03 27
- Du Royaume-Uni : 0800 026 0233
- De l'Allemagne : 0800 627 0982
- De l'Espagne : 800 000 114
- Des autres pays : +33 5 57 92 58 89

Horaires du centre d'appels:

Entre le 22 février et le 8 mars 2018 : du lundi au vendredi entre 6h et 20h (CET)

\* champs obligatoires

Nom \*

Email ① \*

Sujet \*

Message \*

ENVOYER

[Mentions légales](#)

## Première connexion

Pour obtenir un mot de passe, veuillez remplir les champs suivants. Vous pouvez indiquer votre adresse e-mail professionnelle ou privée. Un e-mail contenant des instructions supplémentaires vous sera automatiquement envoyé. Attention : si vous saisissez une adresse e-mail privée, vous êtes susceptible de rencontrer des difficultés pour recevoir vos e-mails, dues aux paramètres de sécurité de votre messagerie électronique.

Identifiant Airbus (Airbus Employee ID) ①

Adresse e-mail ①

Date de naissance

ENVOYER LES INFORMATIONS

## Souscription d'actions

## Modes de paiement

## Résumé

JE M'ENGAGE À FINANCER MES ACTIONS SOUSCRITES COMME SUIT :

Paiement en une fois, déduit de mon salaire net



Trois déductions de mon salaire net



\* champs obligatoires

☐

\* Votre décision peut, dans certains cas, entrer en conflit avec la réglementation locale de votre pays. Vous acceptez que ces règles locales s'appliquent par défaut.

☐

\* Vous avez sélectionné un paiement en trois fois. Vous acceptez que cette décision personnelle de demander une facilité de paiement puisse induire - pour des raisons de réglementations locales - des contributions sociales et des impôts additionnels à votre charge. Cette facilité de paiement suit la réglementation locale ainsi que ses règles de fonctionnement, y compris les règles internes aux entités. Vous avez lu et accepté l'impact potentiel de cette décision. Vous acceptez que tout montant restant dû après application des trois déductions doive être réglé à Airbus sous la forme applicable dans chaque pays (transfert bancaire, chèque...).

PRÉCÉDENT

SUIVANT

Mentions légales

[Souscription d'actions](#) [Modes de paiement](#) [Résumé](#)

### Souscription d'actions

|                    | NOMBRE D'ACTIONS SOUSCRITES<br>À LA JUSTE VALEUR DE MARCHÉ | NOMBRE D'ACTIONS CORRESPONDANTES<br>AIRBUS | NOMBRE TOTAL D'ACTIONS |
|--------------------|------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|------------------------|
| Votre souscription | 5 Actions                                                  | 4 Actions                                  | 9 Actions              |

### Montant à régler par le souscripteur

|                                                                                                                                             |              |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Montant à régler par le souscripteur (pour la partie correspondante aux actions souscrites; non inclus les taxes et contributions sociales) | 3 587,25 MAD |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|

### Modes de paiement

JE M'ENGAGE À FINANCER MES ACTIONS SOUSCRITES COMME SUIT :

Trois déductions de mon salaire net

\* champs obligatoires

☐ \* Je comprends que je dois remplir et retourner le document **Formalités à accomplir si vous participez à l'ESOP 2018**.

\* Merci de sélectionner la manière dont vous souhaitez recevoir votre accusé de réception avant de continuer.

☐ Je souhaite recevoir par email un enregistrement de ma transaction à l'adresse suivante:

☒ Je souhaite imprimer un récapitulatif de ma transaction.

[PRÉCÉDENT](#)
[CONFIRMER MA SOUSCRIPTION ET ENVOYER](#)
[Mentions légales](#)

Souscription d'actions Modes de paiement **Résumé**

### Souscription d'actions

|                    | NOMBRE D'ACTIONS SOUSCRITES<br>À LA JUSTE VALEUR DE MARCHÉ | NOMBRE D'ACTIONS CORRESPONDANTES<br>AIRBUS | NOMBRE TOTAL D'ACTIONS |
|--------------------|------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|------------------------|
| Votre souscription | 5 Actions                                                  | 4 Actions                                  | 9 Actions              |

### Montant à régler par le souscripteur

|                                                                                                                                             |              |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Montant à régler par le souscripteur (pour la partie correspondante aux actions souscrites; non inclus les taxes et contributions sociales) | 3 587.25 MAD |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|

### Modes de paiement

JE M'ENGAGE À FINANCER MES ACTIONS SOUSCRITES COMME SUIV :

Trois déductions de mon salaire net

\* champs obligatoires

☒ \* Je comprends que je dois remplir et retourner le document **Formalités à accomplir si vous participez à l'ESOP 2018**.

\* Merci de sélectionner la manière dont vous souhaitez recevoir votre accusé de réception avant de continuer.

☒ Je souhaite recevoir par email un enregistrement de ma transaction à l'adresse suivante:

☒ Je souhaite imprimer un récapitulatif de ma transaction.

[PRÉCÉDENT](#)

[CONFIRMER MA SOUSCRIPTION ET ENVOYER](#)

[Mentions légales](#)

#### **ANNEXE 4: Autorisation du Ministre des Finances.**



0728/18/DTFG

14 جلد 2018

إلى السيدة رئيسة  
الهيئة المغربية لسوق الرساميل

**الموضوع:** مشروع دعوة الجمهور إلى الاكتتاب خاص بالمجموعة الهولندية إيرباص «AIRBUS GROUP»  
**المرجع:** - رسالتكم رقم 00049 بتاريخ 29 يناير 2018؛

سلام تام بوجود مولانا الإمام،

جواباً على مراسلتكم المشار إليها موضوعاً ومرجعاً أعلاه، يشرفني أن أخبركم أن مشروع العرض المتعلق بدعوة الجمهور إلى الاكتتاب الخاص بالمجموعة «AIRBUS GROUP» لا يثير اعتراضاً من قبلي.

وتقبلوا فائق التقدير.

وزير الاقتصاد والمالية  
إمضاء: محمد يوسف  
الجمهورية المغربية  
وزارة الاقتصاد والمالية

15 JAN 2018